



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

| |
|--|
| ឯកសារដើម |
| ORIGINAL/ORIGINAL |
| ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Feb-2017, 11:03 |
| CMS/CFO: Sann Rada |

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

29 novembre 2016
Journée d'audience n° 484

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

Harshan ATHURELIYA
CHEA Sivhoang

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
PICH Ang

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SENG Lytheng (2-TCW-897)

| | |
|---|---------|
| Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... | page 6 |
| Interrogatoire par M. LYSAK..... | page 10 |
| Interrogatoire par M. PICH Ang | page 44 |
| Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE | page 52 |
| Interrogatoire par Me KOPPE | page 58 |

Mme KHEAV Neab (2-TCCP- 258)

| | |
|---|---------|
| Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn..... | page 85 |
| Interrogatoire par Me GUIRAUD..... | page 87 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| Mme la juge FENZ | Anglais |
| LA GREFFIÈRE | Khmer |
| Me GUIRAUD | Français |
| Me GUISSÉ | Français |
| Mme KHEAV Neab (2-TCCP- 258) | Khmer |
| Me KONG Sam Onn | Khmer |
| Me KOPPE | Anglais |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| M. LYSAK | Anglais |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer |
| M. PICH Ang | Khmer |
| M. SENG Lytheng (2-TCW-897) | Khmer |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition du témoin

6 2-TCW-897. Nous avons également un témoin de réserve, 2-TCCP-258.

7 Je prie la greffière de faire état des parties présentes au

8 procès aujourd'hui.

9 LA GREFFIÈRE:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui, à l'audience, toutes les

11 parties au procès sont présentes.

12 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire.

13 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le

14 prétoire, et le document de renonciation en ce sens a été remis

15 au greffier.

16 Le témoin appelé à comparaître aujourd'hui, 2-TCW-897, confirme

17 qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par alliance ou

18 par le sang avec aucun des deux accusés, Nuon Chea et Khieu

19 Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles admises en

20 l'espèce. Et le témoin a prêté ce matin serment devant la statue

21 à la barre de fer.

22 Me Mam Rithea est son avocat de permanence, et les deux se

23 tiennent à disposition de la Chambre, prêts à être appelés.

24 [09.03.40]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

3 La Chambre a reçu un document de renonciation de la part de Nuon

4 Chea daté du 29 novembre 2016. Il affirme qu'en raison de son

5 état de santé il lui est difficile de rester concentré pendant

6 longtemps et de rester assis pendant longtemps.

7 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

8 audiences, il renonce à être physiquement présent dans le

9 prétoire à l'occasion des audiences du 29 novembre.

10 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

11 pour les CETC daté du 29 novembre 2016. Le médecin indique

12 qu'aujourd'hui Nuon Chea souffre de maux lombaires constants

13 lorsqu'il reste longtemps en position assise et recommande à la

14 Chambre de faire droit à sa requête afin qu'il puisse suivre à

15 distance les débats depuis la cellule temporaire du sous-sol.

16 [09.04.45]

17 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81, alinéa

18 5, du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la demande de

19 Nuon Chea, qui pourra ainsi suivre l'audience aujourd'hui par

20 moyens audiovisuels depuis la cellule temporaire du sous-sol.

21 La régie est priée de raccorder le prétoire à la cellule

22 temporaire pour ce faire. Cette mesure est valable toute la

23 journée.

24 Et, avant que je ne fasse entrer le témoin, nous avons reçu un

25 email selon lequel la défense de Khieu Samphan souhaite formuler

3

1 une requête orale qui concerne le témoin <2-TCW-1063>,
2 c'est-à-dire un témoin appelé à comparaître bientôt. C'est
3 pourquoi la parole est donnée à l'équipe de défense de Khieu
4 Samphan.
5 [09.05.57]
6 Me GUISSÉ:
7 Merci, Monsieur le Président, bonjour.
8 Bonjour à tous.
9 Une très brève requête, effectivement. Dans cette affaire, nous
10 avons un certain nombre de documents relatifs au témoin 1063
11 (sic), qui est apparemment... qui était partie civile, alors, je ne
12 sais pas pourquoi, c'est W-1063 (sic), mais qui est partie civile
13 dans le dossier 002 et qui est partie civile également dans une
14 autre instruction.
15 La Chambre a fait droit à une demande de l'Accusation de faire
16 verser en preuve un supplément d'information à un formulaire de
17 partie civile qui a aujourd'hui la cote E3/10670, mais nous
18 n'avons pas au dossier le formulaire de partie civile tel qu'il a
19 été rempli et fait dans l'autre instruction. Nous avons le
20 formulaire de partie civile dans le dossier 002, mais nous
21 n'avons pas le formulaire de partie civile dans le dossier
22 d'instruction en cours, nous n'avons qu'un supplément
23 d'information.
24 [09.07.06]
25 Donc, dans la mesure où, si j'ai bien compris, cette personne est

4

1 également partie civile dans l'autre dossier d'instruction, il
2 doit y avoir un formulaire de partie civile dans cet autre
3 dossier d'instruction, et c'est ce document que nous aimerions
4 avoir. Nous n'avons pas possibilité de savoir sous quelle cote il
5 aurait été versé dans cet autre dossier.
6 Donc, je suppose que c'est seulement l'Accusation ou
7 éventuellement la Chambre ou éventuellement l'avocat de cette
8 partie civile dans cet autre dossier qui pourrait nous le
9 fournir, mais ça fait partie des déclarations antérieures de
10 cette partie civile, et donc nous souhaiterions pouvoir l'avoir.
11 Je répète, le document E3/10670 est un supplément d'information,
12 mais nous n'avons pas le formulaire de partie civile dans le
13 dossier 004, il me semble. Donc, voilà la brève requête que je
14 formule, que l'on puisse nous fournir ce document, que ce soit
15 l'avocat de la partie civile en question ou l'Accusation, qui a
16 accès à l'autre instruction.

17 Je vous remercie.

18 [09.08.26]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Substitut international du co-procureur, vous pouvez réagir à la
21 requête qui a été formulée par la défense de Khieu Samphan.

22 M. LYSAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Très certainement, quelqu'un au sein de notre bureau va vérifier
25 immédiatement cela. Je peux vous dire que souvent, les demandes

5

1 de constitution de partie civile qui sont déposées dans d'autres
2 dossiers ont repris exactement le même document qui a été déposé
3 dans le cadre du deuxième dossier et l'ont tout simplement
4 redéposé dans les autres dossiers.

5 Alors, je ne sais pas si là c'est le cas, mais quelqu'un auprès
6 de notre bureau va s'empresse de vérifier et vérifier si le
7 formulaire en question dans les autres dossiers est le même,
8 strictement identique, ou s'il est différent.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Qu'en est-il des co-avocats pour les parties civiles?

11 Qu'avez-vous à dire?

12 [09.09.35]

13 Me GUIRAUD:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Nous sommes dans la même situation que la défense de Khieu
16 Samphan. Nous n'avons pas accès aux documents du dossier numéro
17 004. Nous prenons acte de ce que le Bureau des co-procureurs va
18 vérifier s'il existe une demande de constitution de partie civile
19 dans le dossier 004 qui est similaire ou non au dossier 002.

20 Donc, nous accueillons positivement la proposition des
21 co-procureurs de vérifier.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Qu'en est-il de la défense de Nuon Chea?

24 Souhaitez-vous formuler une quelconque observation?

25 Me KOPPE:

6

1 Non, merci, Monsieur le Président.

2 [09.10.36]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je remercie les parties de leurs observations. La Chambre va se
5 pencher sur cette question et rendra sa décision en temps utile,
6 c'est-à-dire avant que ne comparaisse le témoin 1063.

7 Nous ne savions pas que c'était une partie civile parce que, dans
8 le document que j'ai sous les yeux, ce témoin est cité à
9 comparaître en qualité de témoin et non pas en qualité de partie
10 civile, c'est pourquoi nous allons nous pencher sur la question.
11 Huissier d'audience, faites entrer le témoin et son avocat de
12 permanence dans le prétoire.

13 (Le témoin 2-TCW-897, M. Seng Lytheng, est introduit dans le
14 prétoire)

15 [09.12.50]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, bonjour.

19 Q. Quel est votre nom?

20 M. SENG LYTHENG:

21 R. Je m'appelle Seng Lytheng.

22 Q. Merci, Monsieur Seng Lytheng.

23 Vous souvenez-vous de votre date de naissance?

24 R. [...]

25 Q. Permettez-moi de vous rappeler que lorsque vous voyez le

7

1 voyant lumineux rouge s'allumer au bout du microphone cela veut
2 dire que vous pouvez parler. Ainsi, le son de votre voix passe
3 par le système et permet l'interprétation. Ainsi, vos propos sont
4 interprétés en anglais et en français.

5 Lorsqu'une question vous est posée, veuillez s'il vous plaît
6 marquer un bref temps de pause, qui vous permet de vous préparer
7 à répondre, et qui permet également au microphone de s'allumer.
8 Il vous faut donc marquer une courte pause entre les questions et
9 les réponses. Cela facilite aussi le travail des interprètes.
10 Ainsi, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de votre date de
11 naissance?

12 R. Je suis né le 17 juillet 1946.

13 [09.14.50]

14 Q. Et où êtes-vous né?

15 R. Je suis né dans le village de <Preaek> Sbov, <commune> de
16 Kampong Svay, district de Kampong Svay, province de Kampong Thom.

17 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

18 R. À l'heure actuelle, je suis domicilié au village de O Ta
19 Prang, <commune> de Pailin, district de Pailin, province de
20 Pailin.

21 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

22 R. Je travaille dans une plantation.

23 Q. Quels sont les noms de vos parents?

24 R. Lot Seng est le nom de mon père. Ma mère se nomme Lim Hup.

25 Q. Quel est le nom de votre femme? Combien d'enfants avez-vous?

8

1 R. Elle se nomme Tep Khon et nous avons trois enfants.

2 [09.16.27]

3 Q. Je vous remercie.

4 D'après le rapport oral du greffier, vous affirmez n'avoir aucun
5 lien de parenté par alliance ou par le sang avec aucun des deux
6 accusés, à savoir Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une
7 quelconque des parties civiles admises en l'espèce, est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Avez-vous prêté serment conformément à vos croyances
10 religieuses devant la statue à la barre de fer ce matin?

11 R. Oui.

12 [09.17.17]

13 Q. À présent, la Chambre va vous énoncer vos droits et
14 obligations en tant que témoin.

15 Monsieur Lytheng, en ce qui concerne vos droits, en qualité de
16 témoin devant la Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute
17 question ou de formuler tout commentaire susceptible de vous
18 incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre
19 vous-même.

20 Concernant vos obligations, vous êtes tenu devant la Chambre en
21 qualité de témoin de répondre à toute question posée par les
22 juges ou par toute partie, à moins que la réponse à ces questions
23 ne soit susceptible de vous incriminer, comme la Chambre vient de
24 vous l'expliquer au titre de vos droits en tant que témoin.

25 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez

9

1 vu, entendu, vécu ou observé directement et compte tenu de tout
2 événement dont vous avez le souvenir en rapport avec la question
3 posée par les juges ou toute partie.

4 Monsieur le témoin, avez-vous été, avez-vous été entendu par les
5 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien
6 de fois, quand et où?

7 R. J'ai été entendu une fois à Pailin.

8 [09.18.43]

9 Q. Vous souvenez-vous de la date de cet entretien, de cette
10 audition?

11 R. C'était en avril 2004.

12 Q. Le fait est qu'en 2004 les CETC n'avaient pas encore été
13 créées. Ainsi, veuillez dire à la Chambre si vous avez été
14 entendu en 2004 par le personnel des CETC ou si vous avez été
15 entendu par le personnel du DC-Cam?

16 R. Je ne m'en souviens pas, mais je me souviens que j'ai été
17 interviewé une fois à Pailin.

18 Q. <La date n'est pas correcte.> Veuillez vous souvenir de
19 l'année, mis à part 2004, parce que ce tribunal, en 2004,
20 n'existait pas. De fait, il a été établi en 2006.

21 R. Je ne me souviens pas de l'année.

22 Q. Avez-vous relu le procès-verbal de votre d'audition qui a eu
23 lieu avec le personnel des CETC afin de vous rafraîchir la
24 mémoire?

25 R. Je l'ai relu, mais l'année <semble inexacte>.

10

1 [09.20.59]

2 Q. Très bien.

3 Vous affirmez que vous avez relu le procès-verbal d'audition qui
4 a été établi, ainsi, veuillez dire à la Chambre si à votre
5 connaissance, la teneur de ce procès-verbal d'audition correspond
6 aux réponses que vous avez effectivement données aux enquêteurs
7 ou au personnel des CETC à ce moment-là?

8 R. Oui, c'est exact.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 À vos côtés se tient votre avocat de permanence, qui vous a été
11 fourni par la Chambre par le truchement de l'Unité d'appui aux
12 témoins et aux experts à votre demande.

13 En application du Règlement intérieur des CETC, article 91 bis,
14 la parole sera donnée en premier lieu à l'Accusation avant toute
15 autre partie. Les co-procureurs et les co-avocats pour les
16 parties civiles disposent de deux sessions.

17 Vous avez la parole.

18 [09.22.25]

19 INTERROGATOIRE

20 PAR M. LYSAK:

21 Monsieur le Président, je vous remercie.

22 Madame, Messieurs les Juges, bonjour, chers confrères, chères
23 consœurs.

24 Monsieur le témoin, bonjour.

25 Q. Je vais vous poser un certain nombre de questions ce matin au

11

1 nom des co-procureurs.

2 Et, pour commencer, j'aimerais vous demander de bien vouloir dire
3 à la Chambre si vous avez un lien de parenté avec Pol Pot, dont
4 le nom était Saloth Sar?

5 Si oui, quel était votre lien de parenté?

6 M. SENG LYTHENG:

7 R. Je suis le neveu de Pol Pot.

8 Q. Est-il exact que votre père était le frère aîné de Pol Pot?

9 R. Oui, c'est exact.

10 [09.23.33]

11 Q. Avez-vous également un lien avec une personne qui a déposé
12 devant la Chambre au cours du procès précédent, le premier procès
13 contre ces accusés, une personne du nom de Saloth Ban, alias So
14 Hong? Avez-vous un lien de parenté avec lui?

15 R. So Hong est mon frère aîné.

16 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre en quelle année vous avez
17 rejoint la révolution khmère rouge et qui vous a introduit dans
18 ce milieu?

19 R. J'ai rejoint le mouvement révolutionnaire en 1970.

20 Q. Êtes-vous devenu membre du Parti? Si oui, à quel moment?

21 R. Non, je ne suis pas devenu membre du Parti.

22 Q. Qu'avez-vous fait lorsque vous avez rejoint le mouvement
23 révolutionnaire en 1970?

24 R. En 1970, j'étais soldat.

25 [09.25.53]

12

1 Q. Faisiez-vous partie d'une organisation particulière, par
2 exemple d'une armée de <région>, de district ou de zone?
3 Pourriez-vous identifier à quel corps armé vous étiez rattaché en
4 1970?

5 R. En 1970, je faisais partie de l'armée vietnamienne. J'étais
6 simple combattant, je n'étais pas gradé, je n'avais aucun grade.

7 Q. Dans votre déclaration, dans votre procès-verbal d'audition,
8 vous avez dit la même chose, alors, j'ai besoin d'une précision.
9 Lorsque vous dites que vous faisiez partie de l'armée
10 vietnamienne, est-ce que vous faisiez partie <d'une unité, d'un
11 bataillon> de l'armée vietnamienne <> ou bien faisiez-vous partie
12 d'une unité khmère rouge qui luttait aux côtés des Vietnamiens?
13 Est-ce que vous pourriez préciser ce qu'il en était?

14 R. C'était l'armée vietnamienne, et ils avaient rejoint la
15 résistance <contre> le régime de Lon Nol.
16 [09.27.44]

17 Q. Avez-vous à un quelconque moment fait partie de l'armée de la
18 zone Nord, qui était dirigée par Ke Pauk?

19 R. En 1973, je suis revenu m'intégrer à l'armée de la zone Nord.

20 Q. Et pendant combien de temps avez-vous fait partie de l'armée
21 dans la zone Nord?

22 R. Je suis resté là pendant un peu plus de trois ans.

23 Q. Lorsque vous étiez soldat au sein de l'armée vietnamienne, où
24 étiez-vous posté à ce moment-là?

25 R. Pour l'essentiel, à cette époque-là, nous étions stationnés

13

1 dans la province de Kampong Thom, ainsi que dans la province de
2 Siem Reap, afin d'assurer la protection de Angkor Wat.

3 Q. À présent, je vais aborder les fonctions dont vous parlez le
4 plus dans votre procès-verbal d'audition. À quel moment avez-vous
5 été affecté au travail de messenger pour les dirigeants khmers
6 rouges, ou gardien, ou messenger pour les Khmers rouges?

7 R. J'ai été blessé. Ensuite, je n'ai plus pu combattre comme
8 soldat, j'ai donc été réaffecté à l'unité des gardiens.

9 [09.30.38]

10 Q. En quelle année avez-vous été blessé et réaffecté à cette
11 unité des gardiens?

12 R. Peut-être en 1974, même si je ne suis pas certain de l'année.

13 Q. Merci pour cette précision.

14 En 1974, ou quand vous avez été affecté à l'unité des gardiens,
15 peu importe l'année, où exactement étiez-vous stationné? Où était
16 stationnée cette unité?

17 R. <Autour de> Chamkar Leu, province de Kampong Cham.

18 Q. Quels dirigeants étaient stationnés à l'endroit où vous
19 travailliez dans cette unité de gardiens?

20 R. Les dirigeants responsables de cet endroit, c'était Pol Pot,
21 Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan.

22 [09.32.40]

23 Q. Vous dites que c'était à Chamkar Leu. Vous rappelez-vous un
24 quartier général, une base du Parti située à proximité de la
25 rivière Stueng Chinit, non loin de la limite entre les provinces

14

1 de Kampong Cham et Kampong Thom?

2 Était-ce à cet endroit que vous étiez stationné quand vous étiez
3 gardien pour ces dirigeants, à proximité de la rivière Chinit et
4 de la limite entre les deux provinces précitées?

5 R. Je ne m'en souviens pas bien, je ne sais plus à quel endroit
6 se situait le quartier général.

7 Q. Le quartier général avait-il un nom de code? Et, si oui,
8 lequel, à savoir le QG des dirigeants en 1974?

9 R. Il n'avait pas de nom ou de nom de code, en tout cas, je n'en
10 n'ai pas connaissance.

11 Q. Toujours concernant l'année 1974 et toujours concernant cet
12 endroit où vous travailliez en tant que gardien pour les
13 dirigeants suprêmes, votre frère So Hong était-il lui aussi
14 stationné au même endroit, au quartier général à l'époque?

15 R. Oui, il y était également.

16 [09.34.57]

17 Q. Vous avez dit qu'à cet endroit, parmi les dirigeants, il y
18 avait Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan.

19 Que les avez-vous vus faire en 74?

20 Travaillaient-ils et résidaient-ils ensemble?

21 Qu'avez-vous à dire concernant ce que vous avez observé
22 concernant ces trois personnes - en 74, quand vous avez été
23 affecté à l'unité des gardiens?

24 R. Je n'étais pas au courant de leurs affaires importantes, mais
25 j'ai constaté qu'ils tenaient souvent réunion.

15

1 Q. Ces réunions, qui y assistait?

2 R. Ces quatre personnes se réunissaient.

3 Q. Je vais vous interroger sur des témoignages que nous avons
4 entendus le 30 juillet 2012 dans le premier procès. Il s'agit
5 d'un témoin s'appelant Phy Phuon, document E1/98.1.

6 Je vais citer un extrait commençant à 14h04 jusqu'à 14h06.

7 Voici ce qu'a dit le témoin Phy Phuon au sujet de cette période
8 antérieure à <1975>.

9 [09.37.21]

10 Et je cite la question:

11 "De 71 à 74, est-ce que Khieu Samphan et Pol Pot se réunissaient
12 souvent?"

13 Et la réponse:

14 "De 71 à 74, ils se rencontraient assez souvent. Parfois, ils
15 étaient séparés parce que le bureau était situé à différents
16 endroits, mais, par la suite, les bureaux ont été rapprochés les
17 uns des autres. Ensuite, Khieu Samphan est venu travailler au
18 bureau contigu à celui de Pol Pot, et j'ai aussi indiqué l'autre
19 jour que parfois ils travaillaient ensemble à trois: Oncle numéro
20 1, Oncle numéro 2 et Khieu Samphan."

21 Et ensuite, réponse suivante, je cite:

22 "Ils se rencontraient le matin, ils prenaient le petit-déjeuner,
23 ils prenaient ensemble de la bouillie, et ensuite ils
24 commençaient une réunion, disons de 8h30 à 11 heures, et ensuite,
25 pendant la pause déjeuner, ils se réunissaient également.

16

1 Ensuite, ils prenaient une courte pause, et le travail reprenait
2 dans l'après-midi. Et ensuite, une fois le travail de la journée
3 terminé, ils regagnaient leur endroit respectif et prenaient leur
4 dîner séparément."

5 Fin de citation.

6 [09.38.45]

7 Est-ce que ceci vous rappelle qu'effectivement ces trois
8 dirigeants, Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan, mangeaient et
9 travaillaient ensemble au quotidien alors que vous étiez gardien,
10 en 1974?

11 R. Il me semble que cette déclaration dont vous avez donné
12 lecture est exacte.

13 Q. Passons à la période qui a suivi le 17 avril 1975. Pol Pot,
14 Nuon Chea et Khieu Samphan ont-ils continué à vivre et travailler
15 ensemble après la libération, à savoir le 17 avril 1975, quand
16 vous avez été réaffecté à Phnom Penh?

17 R. Je ne me souviens pas bien dans quelles conditions ils
18 vivaient, je ne m'en souviens pas bien.

19 Q. Commençons par une question plus générale, dans ce cas. Après
20 la libération, où êtes-vous allé et qu'avez-vous fait - après
21 que, le 17 avril 75, les Khmers rouges ont pris le contrôle de
22 Phnom Penh?

23 [09.40.58]

24 M. SENG LYTHENG:

25 R. Après la libération de Phnom Penh, je ne suis pas resté

17

1 toujours au même endroit. Initialement, j'étais au ministère <des
2 affaires étrangères, supervisant les ambassades de tous les pays
3 et gérant les ouvriers chinois.> Ensuite, j'ai été envoyé
4 ailleurs, <mais toujours au sein du> ministère des affaires
5 étrangères, section chargée de l'accueil des invités. <Bref, je
6 n'ai pas toujours été amené à faire le même travail.>

7 M. LYSAK:

8 Q. Initialement, quand vous étiez au ministère de la défense
9 (sic), puis près de l'ambassade de Chine, qu'étiez-vous chargé de
10 faire?

11 M. SENG LYTHENG:

12 R. Là-bas, j'assurais la facilitation des relations entre la
13 Chine et le Cambodge, et je jouais aussi un rôle de facilitation
14 pour <les déplacements des ouvriers chinois dans diverses
15 provinces>.

16 M. LYSAK:

17 Q. À un moment ou à un autre, avez-vous été à nouveau chargé
18 d'être gardien pour les chefs à un bureau appelé K-1?
19 Et, si oui, à quel moment après avril 75 avez-vous été chargé
20 d'être gardien à K-1?

21 [09.43.34]

22 M. SENG LYTHENG:

23 R. Quand j'ai eu quitté le ministère des affaires étrangères, je
24 suis allé à K-1, j'ai travaillé comme gardien. C'était en <93 ou
25 94 (sic)>.

18

1 M. LYSAK:

2 Q. Je ne sais pas s'il y a eu un problème de traduction. En
3 anglais, nous avons entendu "93 ou 94". Nous parlons de la
4 période allant <d'avril> 75 à janvier 79, régime des Khmers
5 rouges. Après la libération, après le 17 avril 75, combien de
6 mois se sont écoulés jusqu'à ce que vous deveniez gardien à K-1?

7 R. Je ne connais plus la date exacte.

8 Q. Avez-vous une durée approximative? Combien de temps avez-vous
9 travaillé aux affaires étrangères avant de devenir gardien à K-1,
10 environ?

11 R. C'était vers 1978.

12 [09.46.03]

13 Q. Je vais lire un extrait de votre PV d'audition, document
14 E3/462 - en khmer: 00204024; en anglais: 00223563; et, en
15 français: 00491959. Je vais vous citer. Cette audition remonte à
16 2007.

17 Je cite la question d'abord:

18 "Quand Phnom Penh est tombée, le 17 avril 1975, où étiez-vous et
19 que faisiez-vous?"

20 Votre réponse:

21 "En 1975, j'appartenais à l'unité de direction en tant que
22 messenger et gardien au service des dirigeants."

23 Et la question:

24 "Qu'entendez-vous par 'unité de direction'? S'agit-il d'un
25 bureau?"

19

1 Votre réponse:

2 [09.47.21]

3 "C'est l'endroit où était la direction. Je ne sais plus quel
4 bureau c'était, mais j'étais gardien au service de l'ensemble du
5 bureau. En général, dans un bureau, il y avait une unité de
6 gardiens au service des dirigeants, dont Pol Pot et Khieu
7 Samphan. Nuon Chea et Ieng Sary étaient là également, ils étaient
8 quatre."

9 Puis, vous poursuivez:

10 "Avant 1975, j'étais à Chamkar Leu. Après 1975, j'ai appartenu à
11 la même unité de gardiens, mais à Phnom Penh, à proximité <du
12 bloc d'habitations> de Tonlé Bassac, <là où> résidaient ces
13 dirigeants. Les dirigeants <y> occupaient des pièces différentes.
14 <> Le bureau s'appelait K-1. Mon travail était encore celui de
15 gardien et de messenger."

16 Fin de citation.

17 [09.48.24]

18 Ce témoignage est-il exact, Monsieur le témoin?

19 Donc, est-ce que, effectivement, comme vous l'avez dit au Bureau
20 des co-juges d'instruction, vous avez été gardien et messenger au
21 service des dirigeants à K-1 à compter de 1975?

22 R. Comme je l'ai dit, avant d'aller à K-1, j'ai travaillé dans
23 une section qui faisait partie du ministère des affaires
24 étrangères. J'étais responsable de l'accueil des <diplomates et
25 techniciens chinois. Hormis cela, j'ai été envoyé travailler au

20

1 bureau de réception, et plus tard j'ai été envoyé à K-1.>

2 Q. Je comprends bien.

3 Dans le PV d'audition, vous ne dites pas avoir travaillé avec le
4 ministère des affaires étrangères, mais je comprends bien.

5 Ma question était la suivante, avez-vous travaillé peu de temps
6 au ministère des affaires étrangères?

7 Autrement dit, vous avez commencé à travailler à K-1 en 1975, ou
8 bien est-ce que, au ministère des affaires étrangères, vous avez
9 travaillé plus longtemps, quelques années?

10 R. J'ai travaillé un certain temps au ministère des affaires
11 étrangères, assez peu de temps. Ensuite, j'ai été envoyé à K-1.

12 [09.50.36]

13 Q. Quand vous avez été envoyé à K-1 et que vous y avez été garde
14 et messenger, quels dirigeants avez-vous vus vivre ou travailler
15 sur place au quotidien?

16 R. À K-1, il y avait parmi les dirigeants Pol Pot, Nuon Chea,
17 Khieu Samphan et Ieng Sary.

18 Q. À quel endroit se trouvait K-1? À quel endroit à Phnom Penh
19 était le bureau K-1, où vous étiez gardien et messenger?

20 R. Dans un bâtiment qui est aujourd'hui <appelé le "Building">
21 dans le quartier de Tonlé Bassac.

22 Q. Hormis K-1, vous rappelez-vous si un autre bureau ou endroit
23 était utilisé par les mêmes dirigeants, bureau qui s'appelait

24 K-3?

25 R. Je n'ai jamais entendu cela. Je n'en sais rien.

21

1 Q. Je vais donner lecture d'un extrait d'une audition de Khieu
2 Samphan par le Bureau des co-juges d'instruction sur ce point
3 pour voir si ça vous rafraîchit la mémoire.

4 Document E3/37 - en khmer, les ERN sont: 00156676 et 77; en
5 anglais: 00156755; en français: 00156682 et 83.

6 Voici ce qu'a dit Khieu Samphan aux co-juges d'instruction.

7 La question:

8 "Qu'entend-on par K-1 et K-3?"

9 Et la réponse:

10 [09.53.42]

11 "Cela renvoie à l'endroit où vivaient <ou> travaillaient les
12 membres du Comité permanent. K-1 était au bord de la rivière
13 Tonlé Bassac, au sud du bâtiment du Théâtre national.

14 Le bureau K-3 était juste derrière le Palais royal. On peut
15 l'identifier comme étant un groupe de maisons délimité par la rue
16 Pasteur et la rue Kampuchéa Krom, la rue du Docteur-Hann (phon.),
17 ainsi qu'une autre rue parallèle. Quant à moi, je vivais à K-3,
18 après avoir vécu à K-1, deux ou trois mois après avoir quitté la
19 pagode d'Argent du Palais royal. En réalité, la plupart des
20 dirigeants vivaient à K-3, Ieng Sary, Son Sen, Nuon Chea. Quant à
21 Pol Pot, de temps en temps, il résidait à K-3, car il devait en
22 permanence être prudent et vigilant. Il n'était pas rare qu'il se
23 déplace d'une maison à une autre. Il a aussi vécu à K-1."

24 Fin de citation.

25 [09.55.02]

22

1 Je sais que cela remonte à longtemps. Cela dit, vous
2 souvenez-vous de cet endroit qui était à l'ouest du Palais royal,
3 un endroit où il y avait des maisons utilisées par les dirigeants
4 pour y résider et travailler? Vous rappelez-vous cet endroit?

5 R. Non, je ne connaissais pas ces endroits.

6 Q. Mes questions vont donc porter sur K-1, qui était à proximité
7 du Tonlé Bassac, de la rivière.

8 Vous dites que les dirigeants que vous avez vus là-bas étaient
9 Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary.

10 En plus de ces quatre personnes, avez-vous vu régulièrement
11 d'autres dirigeants à K-1?

12 R. Hormis ces quatre personnes, de temps en temps, il y avait des
13 <responsables de comités> de zone qui y venaient en visite, mais
14 c'était occasionnel.

15 Q. Quid de son Sen?

16 Savez-vous qui il était et l'avez-vous vu à K-1?

17 R. Je n'ai jamais vu Son Sen à K-1.

18 [09.57.15]

19 Q. Au total, combien y avait-il de gens travaillant comme gardien
20 ou messager à K-1?

21 R. Je ne connais pas le nombre exact.

22 Je peux vous donner un chiffre approximatif, je dirais qu'il y
23 avait environ une vingtaine de personnes <à l'intérieur de
24 l'enceinte>. Mais il y avait aussi des gardiens à l'extérieur du
25 périmètre. Je ne sais plus combien ils étaient.

23

1 Q. Si je comprends bien, vous faisiez partie des gardiens
2 travaillant à l'intérieur de l'enceinte, n'est-ce pas?

3 R. Oui, j'étais à l'intérieur de l'enceinte.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous savez lire?

5 R. Je sais lire le khmer.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le Président, avec votre aval, j'aimerais faire remettre
8 au témoin le document E3/858, qui est versé au dossier. Il s'agit
9 d'une liste des gens ayant travaillé dans les bureaux K, y
10 compris K-1 et K-3. J'aimerais pouvoir remettre ce document au
11 témoin.

12 [09.59.26]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Vous y-êtes autorisé.

15 M. LYSAK:

16 Q. Document E3/858, donc.

17 Les deux premières pages contiennent tout d'abord une liste de
18 personnes ayant travaillé à K-1, et ensuite une liste de gens
19 ayant travaillé à K-3.

20 Commençons par les 16 personnes rattachées ici à K-1. J'ai mis en
21 évidence certains des noms sur lesquels je vais vous interroger,
22 et ce pour vous faciliter la tâche.

23 Premier nom concernant K-1, c'est le numéro 5, à savoir Theng,
24 alias Poul.

25 Est-ce que c'est vous, Monsieur le témoin?

24

1 Est-ce que vous utilisiez sous le régime ce nom de Poul?

2 [10.00.50]

3 M. SENG LYTHENG:

4 R. À cette époque-là, j'étais connu sous le nom de Poul.

5 Theng, c'est un nom que j'ai utilisé par la suite.

6 Q. Bien.

7 Dans cette liste de personnes qui travaillaient au bureau K-1,

8 vous êtes décrit comme étant un assistant pour la rédaction.

9 Est-ce que c'est une des fonctions que vous effectuiez?

10 Si oui, en quoi est-ce que votre travail consistait - assistant à

11 la rédaction?

12 R. Je n'étais pas assistant.

13 Q. Peut-être y a-t-il alors une erreur de traduction dans ce

14 document, mais est-il exact que, lorsque vous travailliez à K-1,

15 votre travail ne consistait pas à aider à rédiger des documents

16 mais que votre travail consistait à livrer les documents?

17 Est-ce qu'il est exact de dire que l'une de vos tâches à K-1,

18 c'était de contribuer à la livraison ou à remettre des documents?

19 R. Non, je n'avais pas cette tâche spécifique.

20 [10.02.34]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il me semble qu'il y a ici malentendu. Le terme "chaek chai"

23 (phon.), "distribution", <a une signification qui va au-delà de

24 la simple distribution de messages et de documents.> <Cela veut

25 dire qu'en tant que messenger vous> remettez des messages, que

25

1 vous livrez des messages, mais, <le terme khmer> "chaek chai"
2 (phon.) <a un sens plus large> que la simple fonction de
3 messenger.

4 <Merci de clarifier le sens des termes pour éviter tout
5 malentendu.>

6 M. LYSAK:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je me disais bien qu'il devait y avoir un problème avec la
9 traduction en anglais.

10 Q. Donc, nous allons revenir dans quelques instants à vos tâches,
11 à proprement parler. J'aimerais poursuivre l'examen de la liste
12 avec vous et des noms qui y apparaissent.

13 [10.03.20]

14 La première personne qui apparaît sur la liste pour K-1, c'est
15 une personne du nom de Lin, dont on dit qu'elle était président
16 conjoint des bureaux K-1 à K-4, marié à Sem - c'était le nom de
17 sa femme, une femme qui est venue et qui a comparue devant la
18 Chambre.

19 Est-ce que vous vous souvenez d'une personne qui s'appelait Lin?

20 Et le nom utilisé est également <Khan>, qui était l'adjoint de
21 Pang?

22 R. Oui, je connais <Lin>, mais mon souvenir n'est pas très clair.

23 Par contre, l'autre nom sur la liste, c'est Tan, et pas "Kan". <>

24 Tan <est le nom exact, et> je le connais.

25 Mais, en ce qui concerne le nom de Lin, <je ne connaissais pas ce

26

1 nom>.

2 Q. Très bien.

3 Tan, c'est le numéro 2 sur la liste de K-1.

4 Pourriez-vous nous dire quel était le nom de Tan à K-1?

5 R. Ces personnes étaient "tous" des gardes, des gardes de

6 l'intérieur. Leur rôle était le même que le mien.

7 [10.05.28]

8 Q. Je reviens à Lin, à la description concernant Lin. Sur le

9 document, on identifie sa femme et le document dit ensuite:

10 "Pang a arrangé le mariage."

11 Fin de citation.

12 Vous souvenez-vous si Pang, à K-1, ou à d'autres bureaux K, a

13 arrangé des mariages?

14 R. Je n'étais pas au courant des arrangements de mariage pour

15 Lin. Je ne sais pas non plus à quel moment ce mariage a eu lieu.

16 Q. Sous le régime des Khmers rouges, avez-vous été marié?

17 Et, si oui, pouvez-vous nous dire dans quelles circonstances ce

18 mariage a eu lieu?

19 R. Je me suis marié <une fois, à la femme que j'aimais>.

20 Q. Lorsque vous dites "précédemment", dois-je comprendre que vous

21 avez été marié avant d'être affecté à Phnom Penh, en 1975, ou

22 après votre arrivée à Phnom Penh, en 75?

23 À quel moment vous êtes-vous marié?

24 [10.07.33]

25 R. Je me suis marié lorsque j'étais à K-1.

27

1 Q. À quelle femme vous êtes-vous marié et comment l'avez-vous
2 connue?

3 R. On nous a présentés l'un à l'autre. Nous nous sommes appréciés
4 au point de devenir mari et femme, ainsi, c'est pour cela que les
5 dispositions ont été prises afin que nous nous mariions.

6 Q. Votre femme était-elle également une personne qui travaillait
7 à K-1?

8 R. Non, elle n'était pas à K-1, elle travaillait au ministère des
9 affaires sociales et de la santé.

10 Q. Ainsi, qui vous a présentés l'un à l'autre?

11 R. C'était le chef. En fait, c'était Ieng Thirith qui nous a
12 présentés.

13 Q. Ma dernière question à propos de votre mariage, combien de
14 temps s'est écoulé entre le moment où vous avez été présentés et
15 le moment où vous avez été mariés et qui a officialisé l'union?
16 [10.10.11]

17 R. Nous nous sommes mariés, nous sommes devenus mari et femme
18 jusqu'au moment où nous avons quitté Phnom Penh. Le mariage a été
19 organisé par l'unité des gardes pour nous.

20 Q. Mais qui a officié le mariage? Qui a conduit le mariage?

21 R. On ne peut pas dire que c'était un événement majeur, et
22 d'autres gardes <de la même unité> ont participé à l'événement.

23 Q. Est-ce que d'autres gardes ont été mariés en même temps que
24 vous?

25 Et, si oui, combien d'autres couples ont été mariés en même temps

1 que vous?

2 R. Non, nous étions le seul couple.

3 Q. Je vous ai demandé combien de temps s'est écoulé entre le
4 moment où vous avez été présentés et le moment où vous avez été
5 mariés?

6 Combien de semaines, jours ou mois se sont écoulés?

7 C'est une question que je vous ai posée, à laquelle vous n'avez
8 pas encore répondu, êtes-vous en mesure d'y répondre?

9 [10.12.09]

10 R. Après avoir consenti au mariage, eh bien, il s'est écoulé à
11 peu près une semaine avant le mariage à proprement parler.

12 Q. Très bien.

13 Je vais revenir à la liste de personnes à K-1. J'ai encore un
14 certain nombre de questions à vous poser au sujet des personnes
15 qui apparaissent sur cette liste.

16 Le numéro 3 qui apparaît sur cette liste, document E3/858, c'est
17 une personne du nom de Sin.

18 On dit de lui que c'est le chef des gardes lorsque "Oncle" est en
19 voyage.

20 Vous souvenez-vous de cette personne?

21 Pouvez-vous nous dire quelles étaient ses fonctions à K-1?

22 R. En ce qui concerne les <tâches des> gardes de K-1, <elles>
23 étaient supervisées par Pang.

24 Quant à Sin, il n'était pas président, il n'était pas non plus
25 adjoint. Nous recevions tous nos ordres de Pang.

29

1 [10.13.46]

2 Q. Je vous remercie de cette précision.

3 Le numéro 9 sur la liste de ces personnes à K-1, c'est Laing.

4 On dit de Laing que c'était le chauffeur de "Oncle", du district

5 de Kuleaen, <région> 103 - il me semble que c'est Preah Vihear ou

6 Siem Reap.

7 Laing, est-ce que c'est la même personne que celle dont vous

8 dites dans votre procès-verbal d'interview que c'était le

9 chauffeur de Pol Pot, un dénommé Laing?

10 Est-ce que c'est la même personne?

11 R. Oui, c'est la même personne.

12 Q. Je passe à présent à la série suivante de noms qui apparaît

13 sur cette liste pour le bureau de K-3.

14 J'ai un ensemble de questions à vous poser.

15 Je vous invite à prendre la liste des personnes qui apparaissent

16 sous K-3...

17 [10.15.06]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le moment est venu de passer à la pause. La Chambre va lever

20 l'audience, qui reprendra à 10h30.

21 Huissier d'audience, veuillez occuper du témoin pendant la pause.

22 Ramenez-le aux côtés de son avocat de permanence pour 10h30 dans

23 le prétoire.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 10h15)

30

1 (Reprise de l'audience: 10h31)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience. La parole est
4 donnée à l'Accusation qui pourra continuer à interroger le
5 témoin.

6 [10.32.14]

7 M. LYSAK:

8 Merci.

9 Tout d'abord, une réponse à la question soulevée par l'avocate de
10 Khieu Samphan. Nous avons vérifié, et en effet, comme je l'avais
11 déjà indiqué, la constitution de partie civile du témoin qui doit
12 comparaître prochainement a été déposée dans l'autre dossier. Ce
13 document est identique à celui déposé dans le dossier numéro 002.
14 En réalité, on peut voir que la cote donnée dans le dossier 002 a
15 été biffée.

16 Dans le dossier 002, c'était D22/194 - D22/194, donc. Et c'est
17 exactement le même document. Simplement, la cote a été biffée.

18 Il n'y a donc pas d'autre demande de constitution de partie
19 civile en jeu.

20 [10.33.22]

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur le témoin, nous étions en train d'examiner ce
23 document, à savoir une liste du personnel des bureaux en "K",
24 E3/858, et concernant K-3.

25 J'ai des questions.

31

1 Première page, on peut voir, et c'est mis en évidence, tout
2 d'abord un groupe de quatre personnes qui ont été gardiens pour
3 l'Oncle numéro 2.

4 Ces quatre personnes sont Toeung, Soth, Dan et Ran, <suivies de
5 trois> personnes ayant travaillé comme gardien pour le Frère Van,
6 à savoir Ieng Sary.

7 Ensuite, donc, trois personnes qui étaient gardiens pour le Frère
8 Hem, à savoir Khieu Samphan.

9 Ces trois personnes sont Torn, Hoeun et Soeun.

10 Première question, connaissiez-vous l'une quelconque de ces
11 personnes ayant été garde au service de Nuon Chea, Ieng Sary ou
12 Khieu Samphan?

13 R. Je connais tous ces noms mais ces gens n'étaient pas gardiens
14 à K-1.

15 Q. D'après vous, à quel endroit travaillaient ces gens qui
16 étaient gardiens de Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan?

17 R. À K-1, il y avait des gardiens dont on a ici le nom, Tan, Sin,
18 <Sang (phon.),> Laing.

19 Et les noms figurant dans cette liste concernant K-3, ces gens
20 n'étaient pas gardiens à K-1. <Je ne les ai jamais vus là-bas.>

21 [10.36.00]

22 Q. Merci.

23 Derniers noms à présent, après la liste de gardiens pour le Frère
24 Hem, on trouve une liste de gardiens pour le Frère Vorn.

25 Et, ensuite, on trouve une liste de 15 noms.

1 C'est à la deuxième page dans la version khmère du document.

2 Le numéro 1 pour K-3, c'est Samy, présenté comme président du
3 bureau K-3 et comme un Jaraï.

4 Connaissez-vous ce dénommé Samy?

5 R. Non, je ne connais pas ce nom.

6 Q. Ce matin, vous avez dit avoir vu des secrétaires de zone venir
7 en visite à K-1.

8 J'en ai terminé concernant ce document. Vous pouvez donc le
9 mettre de côté.

10 Ce matin, donc, vous avez dit avoir vu des secrétaires de zone
11 venir visiter K-1.

12 Quels secrétaires de zone vous souvenez-vous avoir vus à K-1?

13 R. J'ai dit qu'il s'agissait de "comités" de zone et non pas de
14 secrétaires de zone. <Certains> sont venus travailler à K-1 sur
15 <convocation> de Pol Pot.

16 Q. Ces "comités" de zone que vous avez vus, qui précisément
17 avez-vous vu venir à K-1, à savoir des membres de "comités" de
18 zone?

19 [10.38.28]

20 R. Les "comités" de zone qui sont venus travailler incluait
21 Thuch, l'Oncle Pauk du Sud-Ouest, Ta Mok et So Phim.

22 Q. Vous évoquez Thuch.

23 Qui était Thuch et que lui est-il arrivé sous le régime du
24 Kampuchéa démocratique?

25 R. À ma connaissance, <Thuch appartenait au> comité de la zone

33

1 Nord. Mais je ne sais pas ce qui lui est arrivé.

2 Q. Thuch, était-il aussi connu sous le nom de Koy Thuon?

3 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas quels autres noms il a
4 utilisés.

5 Q. Vous souvenez-vous si Thuch a été assigné à résidence à K-1
6 pendant un certain temps, en 1976?

7 [10.40.48]

8 R. Je n'en sais rien.

9 Q. Vous avez identifié So Phim et Ta Mok comme étant deux autres
10 membres de comités de zone que vous avez vus à K-1.

11 Comment connaissiez-vous So Phim et Ta Mok?

12 R. De façon générale, les gens connaissaient les "comités" de
13 zone. Les gens <qui travaillaient à cet endroit> les
14 connaissaient. <>

15 Q. Citons le nom d'autres chefs de comités de zone et voyons si
16 vous vous en souvenez.

17 Connaissez-vous Ros Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest et de
18 son comité? Avez-vous jamais vu Nhim à K-1?

19 R. Je ne l'ai jamais vu.

20 Q. Connaissez-vous Ya, secrétaire de la zone Nord-Est?

21 L'avez-vous jamais vu à K-1?

22 R. Je ne l'ai jamais connu.

23 [10.42.39]

24 Q. Je reviens à un point sur lequel j'avais commencé à vous
25 interroger.

34

1 À K-1, vos fonctions incluait-elles celles de messenger chargé

2 d'aller dans les zones remettre des lettres au nom de K-1?

3 R. Pour ce qui est de mes fonctions de messenger, je ne délivrais

4 pas souvent de lettres. À So Phim, je n'ai remis des lettres qu'à

5 trois reprises. Pour ce qui est des autres zones, je n'y ai

6 jamais emmené de lettres.

7 Q. En général, qui remettait les lettres aux zones?

8 Était-ce d'autres gens travaillant à K-1?

9 Était-ce des gens travaillant au bureau des messagers établi à

10 Phnom Penh?

11 Bref, en général, qui allait remettre des lettres dans les zones?

12 R. Je ne sais pas bien.

13 Concernant les lettres remises aux zones, je ne sais pas bien.

14 Pour ma part, j'ai remis des lettres à So Phim. Je pense que cela

15 concernait des affaires importantes. <Parce que Pol Pot et So

16 Phim entretenaient une relation très étroite,> c'est pour cela

17 que l'on me faisait confiance pour aller lui remettre des

18 lettres.

19 [10.45.08]

20 Q. Qui vous remettait les lettres à aller livrer à So Phim?

21 De qui émanaient ces lettres?

22 R. Je ne savais pas qui étaient les auteurs de ces lettres.

23 En effet, celles-ci étaient scellées. Mais c'est Pol Pot qui me

24 remettait ces lettres <en personne> pour que j'aie les

25 délivrer.

35

1 Q. Quand vous alliez remettre ces lettres que vous avait
2 personnellement données Pol Pot, est-ce que vous les remettiez
3 personnellement à So Phim une fois arrivé dans la zone Est?

4 R. Effectivement.

5 Q. Encore un point sur les lettres que vous êtes allé délivrer.
6 Dans le PV d'audition, E3/462; en khmer, 00204025; en anglais,
7 00223564; en français, 00491960, vous décrivez comment vous êtes
8 allé dans les zones remettre des lettres de K-1.

9 Et je vais vous citer:

10 "Pol Pot me les remettait personnellement pour que je les apporte
11 dans les zones, comme à Ke Pauk et Thuch."

12 En plus, vous dites également être allé remettre des lettres à So
13 Phim. Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

14 Autrement dit, en plus de So Phim, êtes-vous parfois allé
15 remettre des lettres soit à Thuch, soit à Ke Pauk?

16 [10.47.36)

17 R. Non. J'ai seulement remis des lettres à So Phim, qui était
18 "comité" de <la> zone <Est>. Je n'ai jamais remis de lettres <à
19 Thuch ou à l'Oncle Pauk>.

20 Q. Vous êtes donc allé remettre des lettres à So Phim.

21 L'avez-vous fait au début du régime, en 1976, ou bien au milieu
22 du régime, 77, ou plutôt durant la dernière année du régime, à
23 savoir 78?

24 Bref, en gros, à quel moment avez-vous été chargé d'aller
25 remettre des lettres à So Phim?

36

1 R. Je ne m'en souviens pas bien. Peut-être était-ce en 1978.

2 [10.48.59)

3 Q. J'aimerais aborder un autre thème.

4 Avez-vous jamais été chargé d'assurer la protection de certains
5 des chefs lorsqu'ils se rendaient dans les zones?

6 Et, si oui, à quelles occasions êtes-vous allé en visite dans les
7 zones avec des dirigeants?

8 R. J'ai accompagné des dirigeants en visite dans les zones mais
9 je n'ai escorté que Pol Pot. Il est allé <rencontrer des
10 'comités' de zones et> inspecter les chantiers de barrage <>.

11 Q. Avec Pol Pot, quand vous l'avez accompagné, quel barrage ou
12 quel site est-il allé inspecter?

13 R. Le chantier du barrage du 7-Janvier, dans la province de
14 Kampong Thom, et aussi <un autre barrage dans le district de
15 Stoung, province de Kampong Thom>.

16 Q. Avec Pol Pot, êtes-vous jamais allé visiter ce que l'on
17 appelait le barrage du 6-Janvier, à savoir celui qui était sur la
18 rivière Chinit, aux confins des frontières de Kampong Cham et de
19 Kampong Thom?

20 Vous rappelez-vous avoir visité ce chantier avec Pol Pot?

21 R. Je l'ai accompagné sur le chantier d'un barrage mais je ne
22 sais plus si c'était le barrage du 6 ou du 7-Janvier. Il était
23 dans la province de Kampong Thom.

24 [10.51.59]

25 Q. Quand Pol Pot est allé visiter le chantier du barrage, dans la

37

1 province de Kampong Thom, qu'a-t-il fait?

2 R. Il y est allé pour nouer de bonnes relations avec les
3 ouvriers. Je ne connaissais pas les détails <des discussions>,
4 car j'étais un simple garde.

5 Q. Pol Pot a-t-il rencontré les ouvriers lorsqu'il a visité ce
6 chantier, s'est-il entretenu avec eux?

7 R. Oui. Il est allé personnellement les rencontrer.

8 Q. À ce barrage, parmi les ouvriers, y avait-il des enfants?

9 R. Oui, j'ai vu qu'il y en avait mais pas beaucoup.

10 Q. Y avait-il des miliciens qui surveillaient les ouvriers au
11 barrage?

12 Et, si oui, ces miliciens étaient-ils armés?

13 R. Oui, j'ai également vu <quelques> miliciens. Ils étaient armés
14 d'AK.

15 [10.54.22]

16 Q. D'après ce que vous avez pu observer, quelles étaient les
17 conditions dans lesquelles se trouvaient les ouvriers?

18 Semblaient-ils en bonne santé? Étaient-ils maigres?

19 Bref, que pouvez-vous nous dire sur l'état des ouvriers qui
20 travaillaient sur place?

21 R. Je n'ai guère fait attention à leurs conditions de travail à
22 l'époque. Ma tâche principale consistait à assurer la protection
23 <>.

24 Cela étant, j'ai vu des gens s'activer au travail. <Il n'y avait
25 pas, semble-t-il,> de problème notable parmi eux.

38

1 Q. Combien de fois avez-vous visité un chantier de barrage avec
2 Pol Pot? L'avez-vous fait une seule fois ou de nombreuses fois?

3 R. J'ai assuré sa protection. Donc, très souvent, je l'escortais
4 lorsqu'il visitait différents endroits.

5 Q. Avez-vous parfois accompagné Pol Pot et Nuon Chea pour assurer
6 leur protection lorsqu'ils se rendaient à des congrès ou des
7 sessions d'étude dans les zones, pour y prendre la parole?

8 R. Non. Ils n'ont jamais prononcé de tels discours.

9 [10.57.00]

10 Q. Essayons de vous rafraîchir la mémoire.

11 C'est votre PV d'audition, document E3/462; en khmer, 00204025,
12 et éventuellement la page suivante; en français, 00491960 et page
13 61; et, en anglais: 00223564.

14 Je vais vous citer, c'est votre audition de 2007:

15 "Je suis allé avec Pol Pot ouvrir des sessions d'étude dans les
16 zones. Il s'agissait aussi d'inspecter des chantiers. Pol Pot y
17 allait en personne. Lui et Nuon Chea sont allés à des sessions
18 d'étude. Je n'ai jamais vu Khieu Samphan et Ieng Sary aller sur
19 le terrain.

20 Aux sessions d'étude, il était question des plans en matière
21 d'agriculture, y compris le nombre d'hectares, les plans des
22 zones, les conditions de vie des populations des zones, les
23 projets d'espionnage dans les zones."

24 Et, dans <deux> autres passages du PV d'audition, vous évoquez

25 également le fait que Nuon Chea est allé dans les zones pour

39

1 inaugurer des sessions d'étude.

2 Est-ce que ceci vous rappelle désormais que Pol Pot et Nuon Chea
3 se sont rendus à des sessions d'étude dans les zones?

4 [10.59.18]

5 R. Pol Pot allait rarement dans les zones pour ouvrir des
6 sessions d'étude. Seul Nuon Chea allait souvent ouvrir de telles
7 sessions <dans diverses zones et régions>. Pol Pot, lui, n'a
8 assisté à l'ouverture <de> sessions d'études qu'à Borei Keila<,
9 là où on donnait les formations>.

10 Q. Dans quelles zones Nuon Chea s'est-il rendu pour y inaugurer
11 des sessions d'étude?

12 R. Je ne comprenais pas la situation. Je ne savais pas où il
13 allait.

14 Q. Lorsque Nuon Chea est allé inaugurer ces séances d'étude,
15 l'avez-vous ou non accompagné?

16 R. Non, je n'ai <jamais> accompagné Nuon Chea.

17 Q. Alors, comment se fait-il que vous sachiez que Nuon Chea se
18 rendait souvent inaugurer des séances d'étude dans les zones?

19 D'où tenez-vous cette information?

20 R. En général, lorsqu'il partait pour une période plus longue, la
21 seule chose que cela signifiait ou la seule possibilité c'était
22 parce qu'il était parti inaugurer une séance d'études <à
23 l'extérieur>. Mais je ne savais pas exactement à quel endroit il
24 s'était rendu.

25 [11.01.28]

40

1 Q. Monsieur le témoin, alors, voici ce que je vais vous demander,
2 la citation que je viens de vous lire de votre procès-verbal
3 d'audition présente des informations que vous donnez au sujet des
4 thèmes abordés lors des séances d'étude. Et je vais lire cette
5 partie à nouveau:

6 "Les séances d'étude parlaient de plans d'agriculture. On
7 abordait par exemple le nombre d'hectares que la zone envisageait
8 de cultiver, les moyens de subsistance des gens dans la zone, les
9 plans d'espionnage dans les zones. Je ne me souviens pas des
10 détails relatifs aux plans mais je sais que parfois ces questions
11 étaient soulevées."

12 Question:

13 "Et pouvez-vous nous donner des détails au sujet de ces plans?"

14 Vous répondez:

15 "Ils se contentaient de parler de l'ennemi et de dire qu'il
16 existait des plans pour s'en occuper."

17 Et ensuite vous continuez.

18 [11.02.35]

19 Comment étiez-vous au courant des sujets qui étaient abordés lors
20 des séances d'étude?

21 D'où saviez-vous que Nuon Chea et Pol Pot parlaient
22 d'agriculture, parlaient des ennemis et parlaient d'autres
23 sujets?

24 R. <On entendait parler de ces sujets à travers des>

25 haut-parleurs lors des séances d'étude <normales>. Ce qui fait

41

1 que je pouvais entendre, grâce aux haut-parleurs, une partie de
2 la teneur de ces séances d'étude.

3 <Parce que> je montais la garde à l'extérieur, je pouvais
4 entendre une partie de ce qui était exposé.

5 Q. Et où étiez-vous?

6 À quel endroit c'était, lorsque vous montiez la garde à
7 l'extérieur et que vous avez pu entendre une partie de ce qui
8 était discuté par haut-parleurs? Où était-ce?

9 [11.03.59]

10 R. <Nous n'étions pas postés à un seul endroit. Nous marchions
11 d'un endroit à l'autre.>

12 Q. Vous parlez de lieux qui se trouvent à Phnom Penh ou vous
13 parlez de lieux qui se trouvent en province?

14 R. Les séances d'étude se déroulaient à Borei Keila parce que
15 Borei Keila était une école d'éducation.

16 Q. Alors, dois-je comprendre que lorsqu'il y avait des séances
17 d'étude à Borei Keila, vous montiez la garde à l'extérieur, ce
18 qui vous permettait d'entendre une partie des questions abordées,
19 grâce aux haut-parleurs?

20 Est-ce que j'ai bien compris?

21 R. Oui, j'entendais une partie de ce qui était dit mais je
22 n'entendais pas tout.

23 [11.05.33]

24 Q. Et, mis à part Nuon Chea, qui d'autre parlait lors de ces
25 séances d'étude à Borei Keila?

1 R. En général, <seuls> Pol Pot et Nuon Chea conduisaient les
2 séances d'études politiques.

3 Q. Et, lorsque vous vous rendiez en province à l'occasion de ces
4 voyages, est-ce que vous vous êtes rendu dans la zone Ouest. Plus
5 particulièrement, vous êtes-vous jamais rendu à Chbar Mon, dans
6 la province de Kampong Speu, dans une plantation de cocotiers
7 pour des séances d'étude?

8 Est-ce que vous vous rappelez de cet endroit?

9 R. Non. Ce nom ne me dit rien. Je ne suis jamais allé là-bas.

10 Q. J'aimerais vous poser quelques questions. Ce sera le dernier
11 sujet que je vais aborder.

12 Vous êtes-vous jamais rendu ou avez-vous jamais participé aux
13 cérémonies de masse qui avaient lieu à l'occasion des
14 anniversaires, comme par exemple l'anniversaire du 17 avril,
15 l'anniversaire de la fondation du Parti, ces grandes, grandes
16 assemblées de masses qui ont eu lieu au stade olympique et là où
17 les dirigeants prenaient la parole?

18 Est-ce que vous avez participé à ces événements, que cela soit en
19 qualité de garde ou que cela soit en qualité d'assistant ou
20 simple participant?

21 R. À vrai dire, je n'ai <jamais> assisté à ces événements majeurs
22 parce que j'étais <occupé à> la protection des hauts dirigeants,
23 alors, comment aurais-je pu participer à ce type d'événements de
24 masses?

25 [11.08.30]

43

1 Q. Oui, mais, lorsque Pol Pot et Nuon Chea se rendaient pour
2 prendre la parole... ou Khieu Samphan... pour prendre la parole à
3 l'occasion de ces événements anniversaires, est-ce que vous les
4 accompagniez en tant que garde?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, attendez que le microphone soit allumé.

7 M. SENG LYTHENG:

8 R. Non, je n'ai pas participé à un tel événement.

9 M. LYSAK:

10 Q. Et savez-vous si parmi les autres gardes à K-1 certains
11 étaient affectés à la garde lorsque Khieu Samphan, Nuon Chea ou
12 Pol Pot prenaient la parole à l'occasion de ces grands
13 événements?

14 Qui assurait leur protection à l'occasion de ces grands
15 événements?

16 [11.09.52]

17 R. J'ignore qui était affecté à ce type d'événement. Toutefois,
18 en général, c'était Pang qui prenait les arrangements nécessaires
19 pour détacher des gardes afin qu'ils escortent les dirigeants.

20 M. LYSAK:

21 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 La parole est à présent donnée aux coavocats principaux pour les

1 parties civiles.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR Me PICH ANG:

4 Monsieur le Président, bonjour.

5 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Je salue également mes
6 confrères et consœurs.

7 Monsieur le témoin, bonjour à vous.

8 J'ai quelques questions à vous poser. J'aimerais d'abord vous
9 interroger au sujet d'un barrage qui se situe dans la province de
10 Kampong Thom.

11 Vous avez dit que c'était le barrage du 7-Janvier.

12 Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait une rivière qui
13 traversait ce barrage, Stueng Tang Krasang (phon.) ou Stueng
14 Chinit, pour les nommer?

15 [11.11.20]

16 R. C'était Stueng Chinit, la rivière Chinit, <mais je ne me
17 souviens pas bien si c'était le barrage du 6 ou 7-Janvier.>

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

20 Me KONG SAM ONN:

21 D'après mes souvenirs, le témoin avait dit que c'était le barrage
22 du 6-Janvier et non pas le barrage du 7-Janvier.

23 Me PICH ANG:

24 Je vous remercie.

25 Quoiqu'il en soit, le témoin vient de dire que c'était la rivière

45

1 de Stueng Chinit.

2 Me PICH ANG:

3 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous le barrage du 1er-Janvier?

4 R. <Non, je n'en ai jamais entendu parler>.

5 [11.12.10]

6 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse, je ne l'ai pas bien
7 entendue.

8 Connaissez-vous le barrage du 1er-Janvier?

9 R. <Non.> Je ne savais pas où il se trouvait.

10 Q. S'agissant du barrage dont vous parlez, est-ce que c'était un
11 grand site de travail ou est-ce que c'était un affluent, un canal
12 affluent?

13 R. C'était un grand barrage <> sur la rivière Stueng Chinit.

14 Q. Est-ce que son propos était de faire office de réservoir?

15 R. Oui, on pourrait dire cela, parce <que cela permettait à l'eau
16 de s'écouler en suivant la rivière>.

17 Q. À présent, je voudrais vous interroger au sujet de votre
18 mariage. Les coproccureurs vous ont déjà interrogé mais j'ai
19 quelques questions supplémentaires que je souhaite vous poser.

20 [11.13.56]

21 En ce qui concerne votre femme, elle travaillait au ministère des
22 affaires sociales avec Ieng Thirith.

23 Pourriez-vous dire à la Chambre quel était son travail, quelles
24 étaient ses fonctions avant de vous épouser <>?

25 R. Elle était cuisinière de Ieng Thirith.

46

1 Q. Et, quant à vous, sous le régime, quelles étaient vos
2 relations avec Ieng Thirith? En étiez-vous proche?

3 R. Non, pas tant.

4 En effet, elle était à l'unité des affaires sociales, qui se
5 trouvait loin de là où moi j'étais.

6 Q. Il y a un moment, vous avez dit que c'est Ieng Thirith qui
7 vous a présenté à votre femme pour que vous l'épousiez.

8 Pouvez-vous dire à la Chambre pourquoi elle a fait cela?

9 Est-ce qu'elle avait un lien de parenté avec vous?

10 Est-ce qu'elle travaillait là-bas?

11 Est-ce que c'était en raison de ses fonctions qu'elle vous a fait
12 cette proposition?

13 [11.15.57]

14 R. Si nous voulions nous marier, il nous fallait formuler la
15 requête auprès de notre <> unité.

16 Par exemple, dans mon cas, c'était <l'unité> des gardes.

17 Et ensuite c'était l'unité qui se chargeait de transmettre la
18 requête <aux autres unités> pour que l'on nous cherche une femme
19 qui nous corresponde.

20 Q. Et, dans votre cas, est-ce que vous avez fait une proposition?

21 C'est vous qui vous êtes manifesté ou est-ce qu'on est venu vous
22 dire "voilà, votre mariage est arrangé, il est temps que vous
23 vous mariiez"?

24 Comment est-ce que cela s'est passé?

25 [11.17.04]

1 R. <C'était mon désir mais, dans certaines unités, lorsque le
2 temps était venu, ils encourageaient les gens à se marier.>
3 Alors, on nous demandait quel était notre sentiment, quelle était
4 la décision que nous prenions, et si nous étions d'accord avec la
5 proposition qui était faite, alors, <l'arrangement était conclu>.

6 Q. Vous avez dit que l'unité vous encourageait à réfléchir au
7 mariage, à envisager de fonder une famille. Existait-il une
8 instruction émise par l'échelon supérieur selon laquelle, arrivé
9 à un certain âge, il fallait se marier?

10 R. <Cela dépendait des> unités. <Si elles> décidaient qu'il était
11 temps que nous <fondions une famille>, alors on nous demandait
12 si, oui ou non, nous souhaitions nous marier. Ensuite, la
13 cérémonie était organisée.

14 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que c'était Ieng Thirith qui
15 vous avait présenté à votre femme. Veuillez, s'il vous plaît,
16 dire à la Chambre pourquoi vous avez dit que c'était Ieng Thirith
17 qui vous avait présentés.

18 [11.19.01]

19 R. Eh bien, comme je viens de vous le dire, lorsque l'unité
20 considérait qu'il était temps pour nous de nous marier, la
21 proposition était faite à l'échelon supérieur, ensuite, on nous
22 recherchait une compagne au sein d'une autre unité, une compagne
23 qui nous correspondrait, et alors l'unité venait nous demander
24 si, oui ou non, nous aimions bien cette personne. Si oui, c'était
25 chose faite.

48

1 Q. Je comprends encore mal la situation.

2 Vous dites que c'était le chef ou c'était l'unité qui vous
3 présentait votre future compagne, mais là, un peu plus tôt, vous
4 nous avez dit que c'était Ieng Thirith qui vous avait présenté
5 votre future femme, alors, qu'est-ce qui vous a fait penser que
6 c'était Ieng Thirith qui vous avait présenté votre femme?

7 Est-ce qu'elle vous l'a dit personnellement?

8 Est-ce qu'elle a écrit une lettre?

9 Qu'est-ce qui vous fait dire que c'était Ieng Thirith?

10 R. <Il s'agissait d'un accord entre> mon unité de la garde et
11 l'unité des affaires sociales, <qui avait> décidé de choisir une
12 femme. Alors, les chefs <de cette unité> convoquaient cette femme
13 pour l'informer des dispositions qui avaient été prises. Et comme
14 cette femme était placée sous la supervision de Ieng Thirith
15 puisque c'était sa cuisinière...

16 [11.21.31]

17 Q. Mais est-ce que c'était une pratique normale, à savoir que le
18 chef d'unité devait s'occuper de faire ce type d'arrangement ou
19 devait proposer ce type de mariage sous le régime?

20 Est-ce qu'il y avait une politique à cet effet?

21 J'entends par là, était-ce la responsabilité du chef d'unité que
22 d'arranger les mariages?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez observer le microphone et attendre qu'il soit allumé,
25 témoin.

1 M. SENG LYTHENG :

2 R. C'était les unités qui décidaient qui se mariait et qui ne
3 pouvait encore se marier. <Cela se faisait en fonction de leur
4 sélection.>

5 Me PICH ANG :

6 Q. Mais vous n'avez pas répondu.

7 Je vous demande si la pratique était courante, si la pratique
8 était normale, la pratique selon laquelle le chef d'unité
9 s'occupait de faire cet arrangement.

10 Je vous demande si vous n'avez jamais entendu parler d'une
11 politique selon laquelle c'était la responsabilité du chef
12 d'unité que de trouver un compagnon ou une compagne aux membres
13 de son unité.

14 Est-ce que c'était une pratique normale?

15 Est-ce que c'était une politique?

16 [11.23.16]

17 R. Je n'ai jamais entendu parler d'une politique selon laquelle,
18 à partir d'un certain âge, il nous fallait nous marier.

19 De ce que, moi, j'ai pu observer, ils devaient étudier notre
20 statut et voir si nous étions prêts à être marié.

21 Q. Je n'ai que quelques questions supplémentaires au sujet du
22 mariage. <Avant que> Ieng Thirith vous <présente> cette femme,
23 est-ce que vous la connaissiez?

24 R. Non, je ne la connaissais pas.

25 Q. Vous avez dit que vos collègues avaient assisté au mariage et

50

1 que votre femme venait d'une autre unité. Est-ce qu'il y avait
2 des dirigeants des deux unités, c'est-à-dire la vôtre et la
3 sienne, présents à la cérémonie?

4 [11.24.54]

5 R. Il n'y avait personne d'autre des autres unités à assister à
6 la <cérémonie>. Une fois que les <deux> unités avaient consenti,
7 <la femme a été envoyée> à mon unité pour l'événement, et il n'y
8 avait personne de l'unité des affaires sociales présent.

9 Q. Et à quoi ressemblait l'événement?

10 Comment a-t-il été organisé?

11 R. Bien, il y a eu une <petite> réception avec un repas. Nous
12 avons reçu des conseils. On nous a conseillé de nous aimer pour
13 la vie.

14 Q. Bien, vous parlez de ce que vous dénommez "conseils". Est-ce
15 que vous vous souvenez en détail de la teneur de ces conseils ou
16 la raison pour laquelle vous vous êtes marié?

17 R. Ce n'était pas un conseil majeur. On nous a conseillé de nous
18 tenir la main, de bâtir notre vie en tant que mari et femme, et
19 de nous employer à travailler dur pour la nation et la
20 population. C'est tout.

21 [11.26.51]

22 Q. Voilà qui sera peut-être ma dernière question. Est-ce qu'à
23 cette époque-là on vous a conseillé en tant que nouveaux mariés
24 de vivre ensemble et de produire des enfants pour servir la
25 révolution?

51

1 R. Non, nous n'avons pas reçu de tels conseils.

2 Me PICH ANG:

3 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à ma question.

4 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 Le moment est bien choisi à présent pour passer à la pause. Nous

8 allons suspendre l'audience jusqu'à 13h30. Nous reprendrons à

9 13h30.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et l'amener

11 dans la salle d'attente réservée aux témoins pendant la pause.

12 Ramenez-le au côté de son avocat de permanence pour 13h30 cet

13 après-midi.

14 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle

15 d'attente en bas. Ramenez-le cet après-midi avant 13h30 dans le

16 prétoire.

17 Suspension de l'audience.

18 (Suspension de l'audience: 11h27)

19 (Reprise de l'audience: 13h31)

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

22 La parole va être donnée aux co-avocats principaux pour les

23 parties civiles, mais, avant cela, le juge Jean-Marc Lavergne a

24 la parole pour interroger le témoin.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

52

1 Je n'ai pas très bien compris. J'ai cru que la parole allait être
2 donnée aux co-avocats principaux pour les parties civiles, mais
3 j'ai cru comprendre qu'ils avaient terminé leur interrogatoire.

4 Est-ce que j'ai bien compris?

5 [13.32.44]

6 Me PICH ANG:

7 Comme je l'ai dit ce matin, j'en ai terminé.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Très bien. De toute façon, le temps d'interrogatoire qui vous
10 était imparti s'est écoulé. Il est donc bien clair que j'ai donné
11 la parole au juge Jean-Marc Lavergne.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Monsieur le témoin, j'aurais quelques questions à vous poser, et
16 je voudrais tout d'abord que nous puissions aborder votre
17 activité au tout début de la période du Kampuchéa démocratique.

18 Q. Vous avez dit qu'avant d'aller travailler à K-1 vous avez
19 travaillé à l'ambassade ou à proximité de l'ambassade de Chine,
20 et, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, vous aviez été
21 chargé de faciliter les relations entre le Kampuchéa démocratique
22 et la Chine.

23 Est-ce que j'ai bien compris ce que vous avez dit ce matin?

24 [13.33.49]

25 M. SENG LYTHENG:

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire jusqu'à quand vous avez
3 travaillé auprès de l'ambassade de Chine?

4 Est-ce que ça a été pendant un mois? Est-ce que ça a été
5 plusieurs mois? Pendant un an?

6 R. Je ne m'en souviens pas bien. J'y ai travaillé près d'un an.

7 Q. J'ai cru comprendre aussi de ce que vous avez dit ce matin que
8 vous aviez été chargé d'accueillir certains visiteurs, et
9 notamment des visiteurs chinois. Est-ce exact?

10 R. Oui, j'ai accueilli des techniciens chinois.

11 Q. Est-ce que vous avez aussi accueilli des hautes personnalités
12 chinoises?

13 En dehors des techniciens, est-ce qu'il y avait des personnalités
14 importantes venues de Chine qui sont venues visiter le Kampuchéa
15 démocratique?

16 [13.35.13]

17 R. Non, jamais.

18 Q. Je vais énoncer quelques noms et vous me direz si ces noms
19 vous disent quelque chose.

20 Zhang Chunqiao, est-ce que ce nom vous dit quelque chose?

21 R. Je ne me souviens pas <du nom de cet ambassadeur de Chine.>

22 Q. Chen Yung-kuei, aussi appelé Chen Yonggui, et qui était
23 responsable en Chine des coopératives de Dazhai, et qui parfois,
24 ici au Cambodge, était appelé Tachai.

25 Est-ce que ce nom vous dit quelque chose?

54

1 R. J'ai connu ce nom de Tachai.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez si Tachai a fait une visite au
3 Kampuchéa démocratique qui a duré plusieurs semaines et une
4 visite au cours de laquelle il aurait été accompagné par Pol Pot?
5 [13.36.57]

6 R. À l'époque, je n'ai pas <été directement impliqué dans> la
7 visite de Tachai. <Donc, je ne pouvais pas savoir.>

8 Q. Bien. Un dernier nom. Est-ce que le nom de Kang Cheng vous dit
9 quelque chose?

10 R. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. Bien. Vous avez aussi indiqué - et ça c'est dans votre
12 procès-verbal d'audition E3/462, vous avez dit que vous avez
13 également accompagné, notamment Pol Pot, lors de ses voyages en
14 Chine et en Corée du Nord.

15 C'est à la réponse 13 et à la réponse 18 de votre procès-verbal
16 d'audition.

17 Est-ce que vous vous souvenez effectivement d'avoir accompagné
18 Pol Pot lors de ces voyages?

19 R. Oui, je l'ai <vraiment> accompagné dans ces deux pays.

20 Q. Et est-ce que, quand vous êtes allé en Chine, vous y êtes allé
21 une fois? Vous y êtes allé plusieurs fois?

22 Est-ce que vous vous souvenez où vous vous êtes rendu et qui vous
23 avez rencontré?

24 [13.38.56]

25 R. J'y suis allé environ deux fois, <j'accompagnais> Pol Pot.

55

1 Toutefois, je <ne sais pas qui étaient les délégués chinois. Je
2 ne m'en souviens pas>.

3 Q. Est-ce que vos visites ont été uniquement à Pékin ou est-ce
4 que vous avez visité des villes à l'intérieur de la Chine ou des
5 sites de travail, des coopératives?

6 R. De manière générale, Pol Pot a rencontré des dirigeants
7 chinois. Il n'a visité aucune usine.

8 Q. Bien. Et vous, est-ce que vous avez assisté à des entretiens
9 entre Pol Pot et certains dirigeants chinois?

10 R. Je n'y ai pas participé.

11 Q. Vous avez également, dans votre procès-verbal d'audition
12 E3/462, indiqué avoir accompagné Ieng Sary au Vietnam.

13 Est-ce que vous vous en souvenez, et est-ce que vous pouvez nous
14 dire si c'est exact et quand est-ce que vous êtes allé avec Ieng
15 Sary au Vietnam?

16 [13.41.17]

17 R. J'ai accompagné Ta Ieng Sary au Vietnam. C'était en 1978...
18 c'était probablement en 1974. Nous sommes allés là-bas par bateau
19 via Stung Treng.

20 Q. Juste pour clarifier les choses. Est-ce que vous êtes allé
21 avec Ieng Sary avant la prise de Phnom Penh ou après la chute de
22 Phnom Penh?

23 R. Avant. Avant la prise de Phnom Penh.

24 Q. Et est-ce que vous savez si par la suite il y a eu des
25 délégations qui ont été échangées entre le Cambodge et le

56

1 Vietnam?

2 Est-ce qu'il y a eu des visites?

3 Est-ce que vous êtes au courant de ça?

4 R. Je n'en sais rien.

5 Q. Avez-vous été en charge de l'accueil de visiteurs occidentaux?

6 Et, si oui, est-ce que vous vous rappelez des noms des personnes

7 qui sont venues rendre visite au Kampuchéa démocratique?

8 [13.43.22]

9 R. Je n'ai jamais accueilli de délégués occidentaux.

10 Q. J'ai juste une dernière question qui concerne la réponse que

11 vous avez donnée dans votre procès-verbal d'audition en ce qui

12 concerne votre travail de messenger.

13 C'est la réponse numéro 5, donc du document E3/462.

14 Et vous dites ceci - je vais lire la réponse numéro 5:

15 Question:

16 "Avez-vous vu les quatre personnes..."

17 Donc, les quatre personnes, c'était Pol Pot, Ieng Sary, Khieu

18 Samphan et Nuon Chea.

19 "Avez-vous vu les quatre personnes tenir des réunions, donc, dans

20 cette maison à K-1?"

21 Réponse:

22 "Oui, j'ai vu les chefs de toutes les zones se réunir à ce centre

23 K-1, mais je n'y ai jamais vu la présence de ces quatre

24 dirigeants. J'ai vu So Phim de la zone Est y venir souvent pour

25 la réunion. J'ai vu y venir également Ke Pauk et Thuch. Souvent,

57

1 j'ai livré des messages de K-1 aux différentes zones. Je
2 connaissais So Phim très bien. Je ne savais pas le contenu de ces
3 messages puisqu'ils étaient placés dans des enveloppes bien
4 fermées. Pol Pot m'a demandé de les livrer directement aux zones,
5 précisément à Ke Pauk et à Thuch. On ne m'a jamais fait livrer
6 des télégrammes, mais d'autres articles comme des bouteilles de
7 vin."

8 Alors, est-ce que vous avez effectivement été chargé de livrer
9 des bouteilles de vin dans les zones?

10 [13.45.35]

11 R. Non, je n'ai pas distribué d'alcool dans les zones. En
12 réalité, il s'agissait <simplement> de cadeaux de Pol Pot <aux
13 comités des zones>.

14 Q. Et à qui Pol Pot faisait-il des cadeaux? À qui avez-vous remis
15 des cadeaux?

16 R. À la zone Est.

17 Q. Donc, Pol Pot envoyait des cadeaux à So Phim, c'est ça ce que
18 je dois comprendre?

19 R. Oui, à So Phim.

20 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire des relations entre Pol
21 Pot et So Phim? Est-ce que c'était des relations très proches,
22 très amicales?

23 [13.47.03]

24 R. En réalité, ces deux-là étaient proches. So Phim avait des
25 démangeaisons, sa peau le démangeait <et Pol Pot était très

58

1 inquiet pour lui>. Les deux étaient <très> proches.

2 Q. Est-ce que vous avez noté si à un moment les relations entre
3 eux deux se sont dégradées?

4 R. Je n'en sais rien. Je n'étais pas au courant de ces affaires
5 intérieures.

6 Q. <Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour ces précisions. Je
7 n'ai...>

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 À présent, la parole est donnée à la défense de Nuon Chea pour
11 interroger le témoin.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KOPPE:

14 Merci.

15 Bon après-midi, Monsieur le témoin. Je suis l'avocat
16 international de Nuon Chea et j'ai des questions à vous poser.

17 Q. Tout d'abord, revenons sur une question qui vous a été posée
18 ce matin par l'Accusation, à savoir concernant le moment où vous
19 avez rejoint la révolution.

20 Je pense que vous avez dit que c'était en 1970.

21 Se peut-il qu'en réalité cela ait eu lieu quelque peu avant 1970?

22 [13.49.21]

23 M. SENG LYTHENG:

24 R. J'ai rejoint l'armée vietnamienne en 1970.

25 Q. Je comprends bien, mais avez-vous rejoint la révolution avant

59

1 de vous enrôler dans l'armée vietnamienne?

2 R. Avant le coup d'État, je faisais partie du mouvement <de
3 résistance>, et en 1970 je me suis enrôlé dans l'armée
4 vietnamienne.

5 Q. Avez-vous jamais été arrêté ou condamné à une peine de prison
6 avant 1970? Autrement dit, avez-vous jamais été arrêté par la
7 police du régime de Sihanouk?

8 [13.50.42]

9 R. Oui. J'ai été emprisonné. J'ai été emprisonné pour vingt ans.

10 Q. Quelle partie de votre peine avez-vous purgée?

11 Combien de temps avez-vous effectivement passé en prison avant
12 1970?

13 R. J'ai passé deux ans en prison, ensuite j'ai été <gracié par
14 Samdech Euv - ou le Roi-Père -, et j'ai été> libéré.

15 Q. Vous-même et votre frère, étiez-vous proches de Pol Pot avant
16 1970 en termes de relations personnelles?

17 R. En 1970, Pol Pot et moi n'entretenions aucune relation.

18 Q. À un moment donné, Pol Pot vous a-t-il demandé de devenir
19 photographe?

20 R. Oui, j'ai été photographe.

21 J'ai été formé à la photographie alors que j'étais dans la forêt.

22 Q. Quand Pol Pot vous a-t-il demandé de devenir photographe?

23 Était-ce dans les années 70, après que vous avez quitté l'armée
24 vietnamienne?

25 [13.53.29]

60

1 R. Après avoir quitté l'armée vietnamienne, je suis allé dans la
2 forêt, et j'en ai profité pour apprendre la photographie. C'était
3 dans le maquis.

4 Q. Combien de temps votre formation de photographe a-t-elle duré
5 dans la forêt?

6 R. Mon apprentissage dans la forêt a duré environ un mois. À
7 l'époque, nous n'avions pas encore le matériel nécessaire. <J'ai
8 donc simplement appris les rudiments de la photographie.>

9 Q. À un moment, êtes-vous aussi allé en Chine pour poursuivre
10 votre apprentissage de la photographie ou de la cinématographie?

11 R. Oui. J'ai continué mes études en Chine pendant un certain
12 temps.

13 Q. À quel moment êtes-vous allé en Chine pour étudier la
14 photographie?

15 R. C'est en 1977 que je suis allé étudier en Chine.

16 Q. Donc, vous êtes allé étudier la photographie en Chine alors
17 que vous étiez à K-1 ou bien avant?

18 [13.55.44]

19 R. À l'époque, j'étais encore au bureau K-1.

20 Q. Pol Pot vous a-t-il demandé de prendre des photos de lui ou de
21 délégations étrangères, par exemple une délégation chinoise en
22 visite au Kampuchéa démocratique?

23 R. La plupart du temps, je prenais des photos lorsque des
24 délégués ou des visiteurs chinois venaient <travailler avec> Pol
25 Pot. J'ai personnellement pris leurs photos <à ces occasions>.

61

1 Q. Je ne suis pas certain à 100 pour cent, mais il se peut que
2 j'aie une photo de vous, une photo prise lors de la visite d'un
3 haut dirigeant chinois.

4 Monsieur le Président, j'aimerais, avec votre autorisation,
5 présenter au témoin une photo.

6 J'aimerais aussi être autorisé à faire afficher la photo à
7 l'écran, c'est la photo E3/3258 - il n'y a qu'un ERN: P, pour
8 "Photo", 00416558.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous y êtes autorisé.

11 Services techniques, veuillez faire apparaître la photo à
12 l'écran.

13 [13.57.56]

14 Me KOPPE:

15 Q. Comme je l'ai dit, je n'en suis pas certain, mais, au milieu,
16 l'on peut voir une personne qui tient en main un appareil photo.

17 Est-ce vous?

18 M. SENG LYTHENG:

19 R. Ce n'est pas <> moi.

20 Q. Savez-vous qui était cette personne?

21 R. Je ne connais pas cette personne.

22 Q. Je passe aux deux principales personnes visibles sur la photo.

23 Qui est la personne qui se trouve à droite de la photo?

24 R. C'est Pol Pot.

25 Q. Et qui est la personne qui se trouve à gauche, la personne à

62

1 qui Pol Pot serre la main?

2 [13.59.08]

3 R. À gauche, c'est Ta Mok.

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Pour que ça soit bien clair, qu'est-ce qui est Ta Mok?

6 J'ai entendu quelque chose d'étrange en anglais.

7 À gauche, c'est Ta Mok?

8 Est-ce que la personne qui serre la main à Pol Pot, c'est Ta Mok?

9 Est-ce que c'est ce que vous déclarez?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Services techniques, veuillez à nouveau faire apparaître la photo

12 à l'écran.

13 M. SENG LYTHENG:

14 R. Cette personne ressemble à Ta Mok. <Mais à présent je ne suis

15 pas sûr.>

16 Me KOPPE:

17 Q. Avant d'en venir à cette personne, serait-ce une photo que

18 vous avez prise?

19 [14.00.51]

20 R. Non.

21 Q. Je vais vous aider en vous donnant l'identité de la personne à

22 gauche, à notre sens. Cela figure au dossier, et cette personne

23 ressemble à un membre du Comité permanent chinois, un haut

24 dirigeant chinois, Geng Biao. Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

25 R. Je ne connais pas cette personne. Je ne peux pas dire <> avec

1 certitude qui est cette personne.

2 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Président, j'aimerais présenter d'autres photos pour
4 savoir si <> le témoin <> aurait pu prendre ces photos.

5 Je présenterais le document E3/3250 - ERN P00416551.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous êtes autorisé.

8 La régie est priée de projeter cette photo à l'écran.

9 [14.02.49]

10 Me KOPPE:

11 Q. Monsieur le témoin, serait-ce une photo que vous avez prise?

12 M. SENG LYTHENG:

13 R. Non.

14 Q. Reconnaissez-vous les personnes qui apparaissent sur cette
15 photo?

16 R. Je reconnais Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary. Je ne reconnais
17 pas les autres personnes.

18 Q. Si vous regardez la personne qui se trouve entre Nuon Chea et
19 Ieng Sary, est-ce que cette personne serait So Phim?

20 R. C'est possible que cette personne puisse être So Phim.

21 Q. Et la personne se trouvant à gauche de Ieng Sary, serait-ce
22 Vorn Vet?

23 Et la prochaine personne, Koy Thuon?

24 Et la personne de petite taille à gauche, Phuong, de la

25 plantation d'hévéas dans la zone Est, le numéro 2 de la zone Est?

64

1 [14.04.42]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 <Un après l'autre>, pour le procès-verbal, sinon, nous n'aurons
4 pas de réponse. Vous venez de poser trois questions.

5 Me KOPPE:

6 Très bien. Une question après l'autre.

7 Q. Monsieur le témoin, près de Ieng Sary, est-ce Vorn Vet?

8 M. SENG LYTHENG:

9 R. Je ne reconnais pas vraiment ces trois personnes.

10 Me KOPPE:

11 Je pense avoir une photo plus claire de So Phim que j'aimerais
12 faire projeter avec votre permission, Monsieur le Président.

13 C'est le document E3/3259 - ERN P00416559.

14 [14.05.49]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 La régie est priée encore une fois de projeter cette photo à
18 l'écran, et maintenez cette photo à l'écran pendant que l'avocat
19 pose ses questions.

20 Me KOPPE:

21 Q. Monsieur le témoin, <est-ce> la même personne <> que nous
22 voyons à l'arrière, que l'on a identifiée comme étant Geng Biao?

23 La personne au milieu, est-ce So Phim?

24 M. SENG LYTHENG:

25 R. Je n'en suis pas sûr.

65

1 Q. Savez-vous qui est la personne se trouvant à la gauche de la
2 personne qui serait prétendument So Phim?

3 Mme LA JUGE FENZ:

4 Il faudrait préciser si la personne se trouve à l'arrière-plan ou
5 en premier plan.

6 [14.07.16]

7 Me KOPPE:

8 Q. C'est la personne <avec un krama> qui sourit et qui interagit
9 avec Geng Biao.

10 Je vais poser une question plus générale, Monsieur le témoin.

11 Reconnaissez-vous qui que ce soit sur cette photo?

12 M. SENG LYTHENG:

13 R. Je ne reconnais pas les gens apparaissant sur cette photo.

14 Quant à So Phim, je ne suis même pas sûr de le reconnaître sur
15 cette photo. <Son visage ne ressemble pas à celui de So Phim.>

16 Q. Il y a deux autres photos que j'aimerais vous soumettre, et ma
17 question <est simplement de savoir si c'est> vous qui auriez pris
18 cette photo?

19 Avec votre permission, j'aimerais présenter au témoin le document

20 E3...

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Interruption du Président.

23 [14.08.12]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'Accusation, vous avez la parole.

66

1 M. LYSAK:

2 J'aimerais que cela soit consigné au procès-verbal, la référence
3 de l'avocat, qui lui permet de dire que cette personne est Geng
4 Biao...

5 Pour le moment, c'est l'avocat qui dépose, et il faudrait que
6 cette référence soit versée au dossier.

7 Me KOPPE:

8 Cela est effectivement versé au dossier, E3/3479 - ERN, en
9 anglais: 00442826.

10 Il y a une description de la personne que je viens de présenter,
11 qui serre la main à Pol Pot, et il est indiqué:

12 "Pol Pot salue le ministre de la défense <de la République
13 Populaire de Chine>, Geng Biao, à l'aéroport de Pochentong. Ieng
14 Sary et <des photographes khmers rouges> regardent."

15 Telle est la première source d'informations. La deuxième est
16 publique et elle est très similaire aux photos apparaissant sur
17 Google. Nous pensons donc que c'est Geng Biao qui a visité le
18 Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1979.

19 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais
20 présenter deux autres photos au témoin.

21 [14.10.02]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le juge Marc Lavergne, vous avez la parole.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Oui.

67

1 Juste pour clarification, est-ce que vous pouvez nous dire,
2 Maître Koppe, si vous savez qui est l'auteur de l'intitulé qui
3 accompagne la photo que vous avez présentée?

4 Parce que ce serait important de le savoir. Est-ce que c'est
5 quelqu'un qui lui-même a des sources ou... d'où est-ce que ça
6 vient?

7 [14.10.40]

8 Me KOPPE:

9 Cela n'est pas mentionné. L'on n'indique pas la personne qui a
10 écrit cela. Il y a d'autres photos qui identifient d'autres
11 visiteurs chinois, mais, à ce moment précis, je ne peux dire qui
12 est l'auteur de cette description de la personne apparaissant sur
13 la photo... ou des personnes apparaissant sur la photo.

14 Comme je l'ai dit, j'aimerais présenter le document E3/3269...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître, veuillez patienter.

17 M. le juge Lavergne a la parole.

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Juste une clarification pour les besoins du transcript. Je
20 précise que cette photo n'est pas une photo qui a été publiée
21 dans un journal, ce n'est pas une annotation qui apparaît dans un
22 journal.

23 [14.11.51]

24 Me KOPPE:

25 Peut-être il y a un problème de traduction. Je n'ai pas dit que

68

1 cela provenait d'un journal.

2 Tout ce que j'ai en ma possession, c'est ce document qui <donne

3 cette> description, et, ce que je viens de lire, "Pol Pot salue

4 le ministre de la défense <de la République Populaire de Chine> à

5 l'aéroport de Pochentong".

6 C'est tout ce que je sais. Je ne sais pas qui en est l'auteur.

7 Je n'ai pas dit que cela provenait d'un journal.

8 Q. Une fois encore, Monsieur le Président, document E3/3269, avec

9 votre permission - ERN P00416570.

10 C'est une photo prise à Angkor Wat.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Allez-y.

13 La régie, une fois encore, veuillez projeter le document à

14 l'écran.

15 [14.13.14]

16 Me KOPPE:

17 Q. Monsieur le témoin, est-ce vous qui avez pris cette photo?

18 M. SENG LYTHENG:

19 R. Je ne suis pas sûr de toutes ces photos. Ma mémoire me fait

20 peut-être défaut maintenant, mais il semble que je n'ai pas pris

21 ces photos, même si je ne suis pas sûr à 100 pour cent.

22 La plupart du temps, je ne prenais des photos qu'à Phnom Penh.

23 C'était pendant les négociations ou les réunions avec les

24 délégués.

25 Quant aux photos prises à l'extérieur... je ne suis pas sûr de

69

1 l'avoir fait ou si c'était un autre photographe qui a pris ces
2 photos. <Je ne peux pas faire de commentaire sur cette photo.>

3 Q. Très bien, Monsieur le témoin.

4 J'ai effectivement une photo d'une réunion d'une haute délégation
5 chinoise.

6 Avec votre permission, j'aimerais présenter cette photo au témoin
7 et peut-être aurait-il pris cette photo, E3/3260 - ERN P00416560.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre vous y autorise.

10 La régie, encore une fois, veuillez projeter cette photo à
11 l'écran.

12 [14.15.55]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La régie, veuillez projeter la photo à l'écran.

15 La photo est maintenant à l'écran.

16 (Présentation d'un document à l'écran)

17 Me KOPPE:

18 Q. Monsieur le témoin, serait-ce une photo que vous avez prise?

19 M. SENG LYTHENG:

20 R. Non.

21 [14.16.51]

22 Q. Je vais terminer par vous présenter une photo, et je vous
23 demanderai si c'est vous qui l'avez prise ou si vous savez qui a
24 pris cette photo.

25 Monsieur le témoin, ce n'est pas une copie très claire.

70

1 C'est la photo E3/3236 - ERN P00407223 -, c'est une photo
2 emblématique.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous y êtes autorisé.

5 La régie, veuillez présenter... veuillez projeter à nouveau cette
6 photo à l'écran.

7 Me KOPPE:

8 Q. Avez-vous pris cette photo ou savez-vous qui l'a prise?

9 M. SENG LYTHENG:

10 R. Je n'ai pas pris cette photo. En fait, il y avait d'autres
11 photographes plus habiles que moi. Il semble que cette photo <a>
12 été prise avant même que je n'apprenne la photographie.

13 [14.18.48]

14 Q. Je vais embrayer sur ce que vous avez dit pour vous présenter
15 une photo d'une personne qui affirme avoir pris <de nombreuses>
16 photos de Pol Pot et d'autres, <comme par exemple> lors de
17 visites de barrages.

18 Monsieur le Président, j'aimerais présenter au témoin la photo de
19 Nhem En, qui a comparu devant la Chambre, et j'aimerais demander
20 au témoin s'il reconnaît cette personne.

21 C'est le document... je pense qu'il a une cote en E3, mais je vais
22 donner l'ERN uniquement: 00162874.

23 Et c'est le document D108/3/15.1. C'est la référence que j'ai
24 ici.

25 M. LE PRÉSIDENT:

71

1 Oui, la Chambre vous y autorise.

2 Me KOPPE:

3 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais vu cette personne entre
4 1975 et 1979?

5 [14.20.59]

6 Mme LA JUGE FENZ:

7 Il me semble que c'est un témoin protégé. Il ne faudrait pas
8 mentionner son nom. Il faudrait trouver d'autres méthodes
9 d'identification. Ou ai-je tort?

10 Me KOPPE:

11 Oui, vous avez tort.

12 Il s'agit de Nhem En.

13 Et, Honorables Juges, il ne s'agit pas d'un témoin protégé.

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous le reconnaissez ou vous
15 n'avez aucune idée de qui il s'agit?

16 M. SENG LYTHENG:

17 R. Non, je ne le reconnais pas.

18 Q. L'avez-vous jamais vu près des délégations chinoises ou à
19 proximité de Pol Pot?

20 Vous ne pouvez pas répondre à cette question puisque vous ne le
21 <connaissez> pas. <Quoi qu'il en soit>, pour être sûr à 100 pour
22 cent, permettez-moi de vous donner un extrait de sa déposition.

23 Je lis le document <E1/419>, du 20 avril 2016, déposition de Nhem

24 En, aux questions réponses de l'Accusation, il me semble, à 10h02

25 du matin:

72

1 [14.22.20]

2 "Lorsque je travaillais à Tuol Sleng, j'ai également pris des
3 photos - à Angkor Wat, par exemple -, photos de l'Oncle Pol Pot
4 ou des délégations chinoises ou d'autres délégations du bloc
5 communiste. <En général>, l'on me demandait de prendre des photos
6 de Pol Pot et de Son Sen, mais j'ai rarement vu Khieu Samphan à
7 l'époque."

8 Fin de citation.

9 Monsieur le témoin, y avait-il une personne qui était
10 particulièrement chargée de prendre les photos de Pol Pot?

11 R. C'est quelle personne parmi celles figurant sur la photo?

12 Q. Vous venez de confirmer ne pas reconnaître cette personne,

13 mais savez-vous s'il y avait une autre personne ou d'autres

14 personnes chargées particulièrement de prendre des photos de Pol

15 Pot lorsqu'il visitait, par exemple, des barrages?

16 Y avait-il une personne chargée particulièrement de ce travail ou

17 vous n'en avez aucune idée?

18 [14.23.53]

19 R. <Ils relevaient d'une> unité distincte chargée d'effectuer ce

20 travail. Je ne faisais pas partie de cette unité. Comme je l'ai

21 dit, une unité distincte était chargée de prendre de telles

22 photos <à divers endroits>.

23 Q. Merci pour ces éclaircissements.

24 Une autre question, avez-vous participé au tournage d'un film

25 impliquant des prisonniers vietnamiens?

73

1 R. Oui.

2 Me KOPPE:

3 Q. Quel souvenir en avez-vous gardé?

4 [14.25.05]

5 M. SENG LYTHENG:

6 R. C'était un court-métrage, un film documentaire sur un
7 Vietnamien. Je ne me souviens pas de l'endroit. L'on m'a demandé
8 de réaliser ce court-métrage, et <la caméra> que j'ai utilisée a
9 été fournie par la Chine. Le film a été réalisé avec ce
10 prisonnier de guerre vietnamien.

11 Q. Savez-vous où vous avez réalisé ce court-métrage? Était-ce à
12 Phnom Penh? Si oui, à quel endroit?

13 R. Le film a été tourné à Phnom Penh, mais je ne me souviens pas
14 de l'endroit exact, mais je sais que c'était à Phnom Penh.

15 Q. Voyons si je peux vous aider en vous donnant lecture de la
16 déposition d'un témoin devant cette Chambre.

17 Monsieur le Président, c'est la transcription du 16 juin 2016.

18 [14.26.45]

19 Juste avant 11h07 du matin, le témoin a indiqué en parlant de ce
20 film:

21 "Le film tourné par Theng, neveu de Pol Pot, était composé de
22 deux parties. Une partie a été tournée près de l'étang et des
23 <buissons> situés au nord... ou, plutôt, à l'est, de la rue 163 et
24 au nord du boulevard Mao-Tse-Toung. La deuxième partie a été
25 tournée à mon domicile, <> rue 95."

74

1 Monsieur le témoin, boulevard Mao-Tse-Toung, rue 163, est-ce à
2 cet endroit que vous avez tourné ce film?

3 R. Je ne sais pas si vous faites référence à un film, à un film
4 documentaire...

5 Étant donné que je n'ai pas vu ce film, je ne peux pas répondre à
6 votre question.

7 Q. Je comprends.

8 Vous souvenez-vous avec qui vous étiez en contact pour la
9 réalisation de ce film?

10 Quels cadres vous ont aidé à l'endroit où ce film a été tourné?

11 Vous en souvenez-vous?

12 R. C'est Pang qui m'a demandé d'y aller.

13 Q. Vous souvenez-vous du nom de la personne <avec qui vous étiez
14 en contact> une fois arrivé sur les lieux?

15 [14.29.29]

16 R. À mon arrivée, tout était prêt pour moi afin de me permettre
17 de réaliser ce court-métrage. C'est Pang qui avait fait tous les
18 préparatifs. C'était un film très court. Après l'avoir réalisé,
19 je suis rentré.

20 Q. Savez-vous si le film que vous avez tourné n'a jamais été
21 diffusé lors d'une conférence, à Djakarta, à un moment donné?

22 R. Je n'en sais rien, car, après le tournage, j'ai remis la
23 caméra aux Chinois, et je ne sais pas ce qui s'est passé par la
24 suite.

25 Q. Évoquons quelque peu Pang.

75

1 Dans votre PV d'audition, vous vous étendez assez longuement sur
2 Pang. Quels souvenirs avez-vous gardés à son sujet? Qu'êtes-vous
3 en mesure de nous dire?

4 R. Je n'étais pas informé de toute l'étendue de son travail - en
5 parlant de ce Pang.

6 <En gros,> c'est lui, <après Pol Pot,> qui était responsable de
7 répartir le travail. Pang et Pol Pot interagissaient, et c'est
8 lui qui répartissait le travail.

9 [14.31.43]

10 Q. Présidait-il le bureau K-1?

11 R. Oui, nous pouvons dire qu'il présidait le bureau de K-1. En
12 effet, c'est lui qui <était responsable de toute l'unité des
13 gardes, mais je ne connaissais pas toute l'étendue de son
14 travail.> Tout partait de Pol Pot pour passer par Pang, lequel
15 recevait les ordres et les relayait parmi le personnel.

16 Q. Avez-vous jamais vu Pang avoir des contacts avec Thuch, à
17 savoir Koy Thuon, l'ancien chef de la zone Nord dont vous avez
18 parlé?

19 R. Je ne les ai pas vus avoir des contacts.

20 Q. Ce matin, l'Accusation vous a présenté une liste de noms
21 appartenant à des gens ayant travaillé à K-1 et K-3.

22 Vous vous êtes identifié comme le numéro 5, Theng, alias Poul.

23 Avez-vous jamais vu une telle liste de noms de membres du
24 personnel de K-1 et K-3 alors que vous étiez en train de
25 travailler à K-1?

76

1 Êtes-vous jamais tombé sur une telle liste des effectifs de K-1

2 ou K-3 - effectifs dont vous faisiez partie?

3 [14.34.17]

4 R. Non, je n'ai jamais vu une telle liste.

5 Q. Reconnaissez-vous l'écriture dans cette liste?

6 Je pense que vous l'avez toujours sous les yeux.

7 R. Je ne comprends toujours pas en quoi consiste cette liste.

8 Est-ce que vous me demandez si je reconnais les noms qui y

9 figurent?

10 Q. Je ne vous interroge pas sur les noms, mais plutôt sur

11 l'écriture. Ce document présente-t-il certains signes vous

12 permettant de dire qu'il provient de K-1?

13 Reconnaissez-vous, par exemple, l'écriture?

14 R. Non, je ne sais pas à qui appartient l'écriture.

15 Q. Autre question.

16 Quand vous parliez à Pol Pot ou à Nuon Chea dans vos contacts

17 personnels, comment appeliez-vous votre Oncle, Pol Pot?

18 Quel terme utilisiez-vous? Est-ce que vous vous en souvenez?

19 Je parle ici de Pol Pot.

20 Pour que tout soit très concret, est-ce que vous l'appeliez "Om

21 Pol", "Om Pol Pot", "Bong Pol"?

22 Bref, comment l'appeliez-vous?

23 [14.36.47]

24 R. En général, "Bong Pol" <ou Frère Pol>.

25 Q. Et, en général, comment vous adressiez-vous à Nuon Chea?

77

1 R. En général, je l'appelais "Bong".

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Pouvez-vous donner un exemple de la façon dont vous l'appeliez?

4 M. SENG LYTHENG:

5 R. "Bong Pol", "Bong Nuon Chea", "Bong Khieu Samphan".

6 Me KOPPE:

7 Q. Comment appeliez-vous Son Sen quand vous vous adressiez à lui?

8 M. SENG LYTHENG:

9 R. Quand nous nous adressions à la plupart des cadres, nous les
10 appelions "Frère", "Bong"<, y compris Son Sen et les autres
11 dirigeants>.

12 [14.38.12]

13 Q. Vos collègues appelaient-ils Pol Pot et Nuon Chea "Bong Pol"
14 et "Bong Nuon", ou bien plutôt "Om Pol" et "Om Nuon"?

15 R. Cela dépendait de la préférence personnelle de l'intéressé,
16 mais, en général, les gens les appelaient "Frère". Parfois, ils
17 les appelaient "Om" ou "Ta".

18 Q. Y avait-il une différence dans la façon dont on appelait Pol
19 Pot ou Nuon Chea <dans des> télégrammes ou <courriers>?

20 R. Je ne sais pas comment on les appelait lorsqu'il s'agissait de
21 télégrammes.

22 Me KOPPE:

23 Merci.

24 Monsieur le Président, que la chose suivante soit actée.

25 Le document a été utilisé par l'Accusation pour poser des

78

1 questions au témoin, j'ai fait de même. Je n'y vois aucun
2 inconvénient, je n'ai d'ailleurs pas soulevé d'objection, mais, à
3 nos yeux, le document a été élaboré de toutes pièces par S-21,
4 soit par Duch, soit par <Pang>.

5 Je dis ceci non seulement vu la teneur et <les références à Pol
6 Pot et Nuon Chea comme étant> "Oncles 1 et 2" mais surtout je dis
7 ça du fait de ce qu'a déclaré Duch lors d'une confrontation
8 organisée dans le dossier numéro 001. <Je fais référence au>
9 document E3/82.

10 En anglais: <00398187>; en français: 00398193; et, en khmer:
11 00398179.

12 Les juges d'instruction posent la question suivante à Duch, je
13 cite:

14 [14.40.57]

15 "Nous vous présentons un document intitulé 'Liste des effectifs
16 des bureaux K-1 et K-3'. Avez-vous <déjà> vu ce document?
17 Savez-vous qui l'a établi et dans quelles circonstances?"

18 Et ensuite Duch dit ceci:

19 "Je n'ai jamais vu ce document. Je puis dire que l'écriture
20 ressemble à celle de <Pang>. Je ne suis pas certain que ça soit
21 effectivement la sienne. Je ne sais pas si ces listes ont été
22 établies à S-21 ou non."

23 [14.41.33]

24 Ensuite, il dit:

25 "Je note qu'on parle d'Oncle numéro 2, alors, qu'à S-21 Nuon Chea

79

1 n'était jamais appelé ainsi, mais bien 'Frère numéro 2'."

2 Mais, si l'on prend la teneur du document, on trouve un très
3 grand nombre de mentions de Pang, ce qui semble donner à penser
4 que ce document a été établi peu après l'arrestation de Pang,
5 soit, selon nous, en mai ou juin 1978.

6 Peut-être le moment est-il opportun pour observer une pause.

7 Non, non, je n'en ai pas terminé.

8 Peut-être le moment est-il opportun pour observer une pause,
9 c'est ça que je suggérais. Je vous ai vu acquiescer. Si vous
10 voulez que je continue, je peux le faire sans problème.

11 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir parlé avec un
12 journaliste du "Cambodia Daily", un journaliste s'appelant Thet
13 Sambath?

14 [14.43.19]

15 R. Non, je ne m'en souviens pas. Cependant, un grand nombre de
16 journalistes sont venus m'interviewer. <Ce n'était pas le seul.>

17 Q. Vous souvenez-vous avoir parlé avec un journaliste du
18 caractère de Pol Pot? Vous a-t-on posé des questions en vous
19 demandant de décrire le caractère de Pol Pot?

20 R. Oui, je m'en souviens.

21 Q. Question similaire, si vous deviez décrire le caractère de
22 votre Oncle Pol Pot, que vous connaissez bien puisque vous avez
23 travaillé avec lui, vous le connaissiez personnellement, comment
24 donc décririez-vous son caractère?

25 R. D'après ce que j'ai observé de lui et compte tenu de mon

80

1 expérience, à savoir que j'ai vécu avec lui, ce n'était pas
2 quelqu'un de brutal. C'était quelqu'un de poli, d'aimable. Il
3 était amical avec les autres et avec ses amis. Il n'était pas
4 arrogant. Il n'a jamais employé de mots déplacés qui auraient été
5 insultants pour autrui. <Ses enseignements constituaient> de bons
6 conseils. Je ne l'ai jamais observé comme étant quelqu'un de
7 brutal.

8 [14.45.59]

9 Q. Êtes-vous resté avec Pol Pot jusqu'à son décès, en 1998?

10 R. Oui, je suis resté avec lui jusqu'à sa mort.

11 Me KOPPE:

12 Si je dois continuer, je le ferai, Monsieur le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, vous étiez très proche de Pol Pot.

14 Avez-vous jamais eu vent, à quelque moment que ce soit, début des
15 années 70 ou plus tard, d'une quelconque tentative d'empoisonner
16 la nourriture destinée à Pol Pot?

17 R. Je n'en suis pas bien certain - de cet incident -, quand j'ai
18 vécu à ses côtés... eh bien, c'est seulement après avoir quitté
19 Phnom Penh que j'ai eu vent de cet incident. J'en ai entendu
20 parler. Des gens auraient eu l'intention de l'empoisonner.

21 Q. Savez-vous qui ces gens étaient?

22 [14.47.47]

23 R. Je ne le savais pas bien. J'ai seulement entendu dire que
24 c'était des gens qui étaient proches de lui, des gens qui lui
25 donnaient des médicaments au quotidien.

81

1 Q. Étiez-vous également proche de lui à la toute fin 1978 lorsque
2 deux journalistes étrangers lui ont rendu visite et se sont
3 entretenus avec lui, ainsi qu'un universitaire qui accompagnait
4 ces deux journalistes, lequel a été assassiné dans sa chambre
5 d'hôtel au mois de décembre 1978?

6 R. Je n'étais pas au courant de cela <car à ce moment-là je ne
7 vivais plus avec lui>.

8 Me KOPPE:

9 À présent, je souhaite marquer une pause. Il me reste en effet
10 une chose à faire, à savoir présenter au témoin des images d'un
11 film relatif à une visite. Or, une pause est nécessaire pour ce
12 faire.

13 [14.49.24]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 Nous allons observer une pause jusqu'à 15h05.

17 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin dans la salle
18 d'attente et le ramener dans le prétoire accompagné de son avocat
19 permanence pour 15h05.

20 Suspension de l'audience.

21 (Suspension de l'audience: 14h49)

22 (Reprise de l'audience: 15h06)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La parole est à nouveau cédée à l'équipe de défense de Nuon Chea

82

1 pour continuer l'interrogatoire du témoin.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je veux ajouter une chose en ce qui concerne certaines photos
5 présentées tantôt au témoin. Zylab a <entre autres> identifié la
6 photo de Geng Biao comme provenant du "Phnom Penh Post".

7 Il est dit:

8 "<Impression de 116> photos <provenant> du catalogue <de photos>
9 de Khmers rouges <du 'Phnom Penh Post', avec légendes>."

10 Cela dit, Monsieur le Président, je vais finir mon interrogatoire
11 en faisant diffuser un extrait vidéo de 2 minutes que nous avons
12 identifié <aujourd'hui dans un courriel> à l'attention du juriste
13 hors classe tantôt. J'aimerais que cela soit projeté à l'écran.

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Est-ce que vous pourriez identifier cet extrait pour le
16 procès-verbal?

17 Me KOPPE:

18 Je vais le faire sous peu.

19 [15.09.03]

20 Je m'excuse. C'est le document E3/3015R, ça va du début jusqu'à 2
21 minutes 19.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre vous y autorise.

24 La régie veut bien diffuser cet extrait vidéo?

25 [15.09.30]

1 (Présentation d'un document audiovisuel)

2 (Fin de la présentation)

3 [15.12.00]

4 Me KOPPE:

5 Q. Monsieur le témoin, très probablement, il s'agit d'une vidéo
6 d'une visite faite par Pol Pot à la zone Est en début 1978, dans
7 une plantation d'hévéas semble-t-il.

8 Avez-vous été impliqué dans cette visite ou avez-vous participé
9 au tournage de cette vidéo?

10 M. SENG LYTHENG:

11 R. Non, je n'ai pas participé.

12 Q. Vous souvenez-vous avoir accompagné Pol Pot dans la zone Est à
13 un moment donné en début 1978?

14 R. Je ne pense pas avoir pris part à un tel événement.

15 Me KOPPE:

16 Pas de problème. Je voulais tout simplement poser cette question.

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'en ai terminé.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La parole est à présent cédée à l'équipe de défense de Khieu

22 Samphan pour interroger le témoin.

23 [15.13.41]

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

84

1 La défense de Khieu Samphan n'a pas de questions à poser à ce
2 témoin.

3 Je vous remercie.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur Seng Lytheng, la Chambre vous sait gré de votre
6 présence. Votre déposition est à présent achevée, et elle
7 contribuera à la manifestation de la vérité en l'espèce.

8 Votre présence dans le prétoire n'est plus nécessaire. Vous
9 pouvez vous retirer, rentrer à votre domicile ou au lieu de votre
10 choix. La Chambre vous souhaite ses vœux les meilleurs.

11 Maître <Mam Rithea>, la Chambre vous sait également gré de votre
12 assistance.

13 Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux
14 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions
15 nécessaires pour que le témoin Seng Lytheng <puisse rentrer chez
16 lui où bon lui semble.>

17 (Le témoin 2-TCW-897, M. Seng Lytheng, est reconduit hors du
18 prétoire)

19 [15.15.01]

20 La Chambre entendra à présent la déposition d'une partie civile,
21 2-TCCP-258.

22 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile dans
23 le prétoire.

24 (La partie civile 2-TCCP-258, Mme Kheav Neab, est introduite dans
25 le prétoire)

1 [15.19.23]

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Bonjour, Madame la partie civile.

5 Q. Quel est votre nom?

6 Mme KHEAV NEAB:

7 R. Je m'appelle Kheav Neab.

8 Q. Veuillez répéter votre nom?

9 [15.19.47]

10 R. Je m'appelle Kheav Neab.

11 Q. Merci, Madame Kheav Neab.

12 Vous rappelez-vous de votre date de naissance?

13 R. Je suis née en 1952.

14 Q. Où êtes-vous née?

15 R. Je suis née dans <le village> de Damrei Slab, district de
16 Kampong Svay, province de Kampong Thom.

17 Q. Quelle est votre adresse à l'heure actuelle?

18 R. Je vis dans le village de Voa Yeav, commune de Damrei Slab,
19 district de Kampong Svay, province de Kampong Thom.

20 [15.20.42]

21 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle et quels sont
22 les noms de vos parents?

23 R. Mon père s'appelle Thun <Kheav (phon.)>, et ma mère, Chhun
24 Siek. Quant à ma profession, je suis rizicultrice.

25 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

86

1 R. J'ai deux enfants avec mon premier mari, et nous avons quatre
2 enfants avec mon deuxième mari.

3 Q. Quel est son nom?

4 R. Mon deuxième mari s'appelle To Bien (phon.).

5 Q. Merci, Madame Kheav Neab.

6 Vers la fin de votre déposition, en tant que partie civile, vous
7 aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur l'incidence
8 des crimes sur votre personne et sur les préjudices que vous avez
9 subis durant la période du Kampuchéa démocratique du 17 avril
10 1975 au <6> janvier 1979, si vous le souhaitez.

11 Madame Kheav Neab, avez-vous été entendue par les enquêteurs du
12 Bureau des co-juges d'instruction?

13 [15.22.30]

14 R. J'ai été entendue une ou deux fois par le passé.

15 Q. Vous souvenez-vous quand c'était et où?

16 R. Je ne me souviens pas de la date, mais j'ai été entendue dans
17 ce tribunal, dans une salle de ce tribunal. J'ai été entendue par
18 un avocat.

19 Q. Vous avez été entendue par un avocat et non pas par les
20 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, est-ce exact?

21 R. J'ai été convoquée par mon avocat, puis entendue.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur, je passe la
25 parole en premier aux co-avocats principaux pour les parties

87

1 civiles. Les co-avocats principaux et l'Accusation disposeront
2 ensemble de deux séances pour interroger la partie civile.

3 Vous avez la parole.

4 [15.24.03]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR Me GUIRAUD:

7 Merci, Monsieur le Président, et bon après-midi à tous.

8 Bon après-midi, Madame la partie civile.

9 Je vais vous poser quelques questions cet après-midi, je pense
10 jusqu'à la fin de l'audience, à 16 heures. Je vais d'abord vous
11 poser des questions générales sur votre parcours pendant le
12 régime du Kampuchéa démocratique pour permettre à la Chambre et
13 aux parties de comprendre votre histoire, et puis je m'arrêterai
14 plus précisément sur les événements dont vous avez été témoin à
15 Phnom Penh et sur la disparition de votre mari.

16 Q. Pour commencer, je voudrais savoir où vous viviez avant le 17
17 avril 1975?

18 [15.25.12]

19 Mme KHEAV NEAB:

20 R. En 1975, je vivais dans mon village natal et dans ma commune
21 d'origine.

22 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour le nom de votre village, de
23 votre commune et de votre district d'origine?

24 R. C'était le village de Damrei Slab, commune de Damrei Slab,
25 district de Kampong Svay, province de Kampong Thom.

1 Q. Étiez-vous déjà mariée en 1975?

2 R. Je me suis mariée en 1973 <avec mon premier mari>.

3 Q. Comment s'appelait votre mari et quelle était son occupation
4 lorsque vous vous êtes mariée?

5 [15.26.32]

6 R. Mon mari s'appelait Kheng Cheu. Après notre mariage, il
7 travaillait dans une rizière, dans notre village et notre
8 commune.

9 Q. Je vous remercie.

10 Après avoir travaillé dans une rizière dans votre village, où
11 a-t-il été affecté?

12 R. Il travaillait dans le village ou dans les environs du village
13 <> pour une coopérative <du village>.

14 Q. Après avoir travaillé pour cette coopérative, où votre mari
15 a-t-il été envoyé?

16 R. Après avoir travaillé dans la coopérative, en 1974, mon mari a
17 été envoyé sur le champ de bataille.

18 Q. Votre mari a-t-il pris part à la libération de Phnom Penh?

19 R. Vers 1974, il est allé sur le champ de bataille, et, en 1975,
20 j'ai appris que Phnom Penh avait été libérée.

21 Q. Où a-t-il été affecté après la libération de Phnom Penh, en
22 avril 75?

23 [15.29.02]

24 R. Après la libération, en 1975, mon mari travaillait dans un
25 marché d'État à Phnom Penh, au lieu connu sous le nom de Phsar

1 Thmei.

2 Q. À partir du moment où votre mari a été affecté à Phsar Thmei,
3 a-t-il eu la même fonction jusqu'à sa disparition ou a-t-il
4 changé d'affectation à Phnom Penh?

5 R. Son travail < dans le marché d'État était simple, à savoir
6 collecter du riz et des légumes > au marché de Phsar Thmei.

7 Q. Je vous remercie.

8 Lorsque votre mari était affecté à Phsar Thmei, étiez-vous
9 vous-même à Phnom Penh?

10 R. En 1975, je n'étais pas encore dans la ville. C'est en 1978
11 que j'y ai été envoyée < pour vivre avec lui >.

12 Q. À partir du moment où vous avez été envoyée à Phnom Penh,
13 avez-vous travaillé à Phnom Penh?

14 Et, si oui, pouvez-vous indiquer à la Cour où et en quelle
15 qualité vous avez travaillé?

16 [15.31.41]

17 R. Je vivais au Phsar Thmei. Je n'avais pas de fonction
18 particulière. J'étais cuisinière pour le personnel sur le lieu de
19 travail.

20 Q. Vous avez indiqué à la Cour être arrivée à Phnom Penh en 1978.
21 Pouvez-vous vous souvenir si c'était plutôt en début d'année, en
22 fin d'année? Avez-vous des repères dans le temps ou par rapport
23 aux saisons?

24 R. En 1978, quelques jours avant la nouvelle année, l'on m'a
25 amenée en ville < pour célébrer le nouvel an. C'était en avril >.

90

1 Q. Aviez-vous des enfants à l'époque, quand on vous a amenée à
2 Phnom Penh?

3 R. J'avais un enfant, un enfant né en 1974. Je m'étais mariée en
4 73. Ensuite, début 74, mon <fils> est né. <J'y suis allée avec
5 mon enfant.>

6 Q. Merci.

7 Je voudrais revenir sur l'occupation de votre mari pendant cette
8 période où il était au marché central à Phnom Penh. Êtes-vous
9 familière avec le terme de "Bureau 870"?

10 [15.34.00]

11 R. L'endroit où travaillait mon mari, il m'a dit, en réponse à ma
12 question, que c'était le Ministère 870, <pas le bureau>. Cet
13 endroit était responsable de la distribution de légumes, de
14 viande <et de riz>.

15 Q. Je vous remercie.

16 Vous avez indiqué dans votre constitution de partie civile,
17 document E3/6325 - ERN, en anglais: 01114153; français: 01152692;
18 khmer: 00544168 à 69 -, que votre mari était un cadre du Bureau
19 870.

20 Était-il un cadre ou était-il un simple travailleur? Quelle est
21 la... les précisions que vous souhaiteriez apporter à la Chambre
22 aujourd'hui?

23 R. Il n'était pas cadre. C'était un ouvrier chargé de transporter
24 des produits.

25 Q. Dans votre formulaire d'informations supplémentaires, E3/6425a

91

1 - à l'ERN, en anglais: 01069300; français: 01051394; khmer:
2 00581517/19 -, il est indiqué que votre mari était un commandant
3 de bataillon en 1978.

4 Est-ce que c'est une information qui vous paraît exacte et
5 avez-vous le souvenir que votre mari était un commandant de
6 bataillon en 1978?

7 [15.37.04]

8 R. C'est à l'époque où il était soldat qu'il était membre d'un
9 bataillon. C'est lorsqu'il se battait <sur le front> qu'il
10 appartenait au bataillon et non pas à l'époque où il était en
11 ville.

12 Q. Donc, si je comprends bien, avant d'être affecté au marché
13 central, votre mari était membre d'un bataillon, mais il n'a
14 jamais été combattant. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous
15 avez clarifié à l'instant?

16 R. Quand il est allé au Phsar Thmei, effectivement, il n'occupait
17 pas un tel poste. <Il était le subalterne d'autres.>

18 Q. Je vous remercie.

19 Vous nous avez indiqué tout à l'heure que vous-même, lorsque vous
20 êtes arrivée à Phnom Penh autour de la nouvelle année 78, vous
21 avez cuisiné là-bas.

22 Lorsque vous étiez en poste à Phsar Thmei, avez-vous vu des
23 hauts dirigeants khmers rouges?

24 [15.39.01]

25 R. En 1978, le mois de l'évacuation de la population de la

1 province de Prey Veng, <dans la zone Est, des> gens ont été
2 installés au Phsar Thmei. <Nous avons> été chargés de cuisiner
3 pour ces gens. Un krama <et des vêtements> leur ont été
4 distribués.

5 <À trois mètres de moi environ, j'ai vu le haut dirigeant> Khieu
6 Samphan qui distribuait des vêtements et de la nourriture aux
7 évacués.

8 Q. Qui vous a dit que c'était Khieu Samphan qui distribuait de la
9 nourriture aux évacués?

10 R. Personne ne me l'a dit.

11 J'étais également sur place, je l'ai vu. J'ai posé la question à
12 mon mari, lequel m'a dit que c'était Ta Khieu Samphan. Voilà donc
13 ce que m'a dit mon mari. <Je l'ai reconnu comme étant le leader
14 du pays.> Il est resté sur place environ cinq minutes, et ensuite
15 il a disparu.

16 Q. Vous souvenez-vous si Khieu Samphan était accompagné d'autres
17 personnes, d'autres dirigeants sur ce jour-là?

18 [15.41.22]

19 R. Quand je l'ai vu <donner un krama à des gens>, j'ai vu un
20 messenger portant une arme à feu et se tenant derrière lui. Les
21 gens m'ont dit que, cette personne, c'était son messenger.

22 Q. Avez-vous vu Khieu Samphan à d'autres reprises ou est-ce la
23 seule fois où vous l'avez vu lorsque vous étiez à Phnom Penh?

24 R. Je ne l'ai vu qu'une fois. Je ne l'ai pas revu par la suite.

25 Q. Vous avez indiqué que la visite de Khieu Samphan à Phsar Thmei

1 correspondait avec le moment où les personnes étaient évacuées de
2 Prey Veng.

3 Est-ce que vous vous souvenez de l'époque, de la date, en 78 à
4 laquelle vous avez vu Khieu Samphan à Phsar Thmei?

5 R. Je ne me rappelle pas la date exacte. Ce dont je me souviens,
6 c'est que ça s'est passé après Pchum Ben.

7 Q. Et que s'est-il passé?

8 Vous avez indiqué que vous aviez fait... vous aviez préparé la
9 cuisine pour ces évacués.

10 Que leur est-il arrivé ensuite - de manière résumée?

11 Je peux...

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Partie civile, veuillez attendre un instant.

14 Maître Guissé, je vous en prie.

15 [15.43.50]

16 Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 J'interviens pour une objection à ce stade. Je ne suis pas
19 intervenue auparavant puisque ma consœur parlait de M. Khieu
20 Samphan et de son hypothétique rencontre avec Mme le témoin ou de
21 la partie civile, mais là je pense qu'on va poser des questions
22 sur un déplacement de population qui ne fait pas partie du champ
23 du procès. Et, dans ces conditions, j'objecte à ce que des
24 questions soient posées plus avant sur cette question.

25 Me GUIRAUD:

94

1 Ce qui m'intéressait particulièrement, Monsieur le Président,
2 c'est quel avait été le rôle de la partie civile une fois qu'elle
3 avait préparé la cuisine pour ces évacués, mais je ne conteste
4 pas le fait que le transfert qui est subséquent n'est pas dans le
5 champ du procès, donc, je peux... à la discrétion de la Chambre, je
6 peux passer cette question.

7 Je la passe. D'accord.

8 [15.44.56]

9 Q. Madame la partie civile, vous avez indiqué que lorsque vous
10 avez vu Khieu Samphan, après Pchum Ben 78, vous étiez avec votre
11 mari.

12 Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce qui est arrivé à votre mari
13 à la fin de l'année 1978?

14 Mme KHEAV NEAB:

15 R. Je n'ai pas su ce qui était arrivé à mon mari. Il a disparu.
16 Je ne sais pas s'il avait commis une faute quelconque. <Tous les
17 deux, lui et moi, n'avons commis aucune faute.>

18 Me GUIRAUD:

19 Monsieur le Président, avec votre autorisation, je souhaiterais
20 remettre à la partie civile une liste de prisonniers, E3/10454.

21 La partie civile a donné le nom de son premier mari en début
22 d'audition et je souhaiterais savoir si elle reconnaît le nom de
23 son mari sur cette liste.

24 Je suis à l'ERN 01018812 du document E3/10454.

25 [15.46.41]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, allez-y.

3 Me GUIRAUD:

4 Q. Madame la partie civile, je vous remets une liste. Je sais que
5 vous pouvez lire, mais que vous avez besoin de vos lunettes. Je
6 ne sais pas si vous les avez avec vous. Pouvez-vous lire sans...
7 ah!

8 Donc, il s'agit d'une liste de noms de prisonniers dont on
9 comprend qu'ils ont été arrêtés en décembre 1978, et j'aimerais
10 attirer votre attention sur le numéro 14 de cette liste.

11 J'aimerais que vous puissiez lire à haute voix le nom, l'alias,
12 l'âge et la position de cette personne, et savoir si ce nom vous
13 dit quelque chose.

14 Donc, je suis au numéro 14 de la liste.

15 [15.48.30]

16 Mme KHEAV NEAB:

17 R. Le numéro 14. Mon mari, je le connaissais sous le nom de Kheng
18 Choeun <mais le nom de son grand-père, c'était Kung Cheu, Kung
19 Choeun, et c'est pourquoi il a adopté ce pseudonyme.>

20 En 1978, il avait 25 ans. C'est donc bel et bien le nom de mon
21 mari.

22 Pour ce qui est des gens qui étaient avec lui, au numéro 13, l'on
23 trouve Kang Ye, <alias Kang Nhe (phon.)>.

24 Ensuite, numéro 15, Run. Je ne connais pas son <surnom>, mais le
25 nom de Run, effectivement.

1 Ces trois personnes sont donc <restées> ensemble et elles ont été
2 arrêtées au même moment.

3 Merci.

4 Me GUIRAUD:

5 Et je précise à la Chambre et aux parties que la partie civile
6 était une partie civile du cas numéro 001, que sa constitution de
7 partie civile avait été rejetée à l'époque, faute de preuves
8 suffisantes sur le décès et la disparition de son mari à S-21, et
9 que, grâce à la nouvelle liste du co-juge d'instruction
10 international, nous avons pu avoir accès à des listes d'époque
11 qui nous ont permis de retrouver le nom du mari de la partie
12 civile qui dépose aujourd'hui.

13 Q. Madame la partie civile, dans cette liste, il est indiqué que
14 votre mari aurait été exécuté en décembre 1978, donc à la toute
15 fin de l'année 1978. Est-ce que ça correspond à vos souvenirs?

16 [15.50.57]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Partie civile, veuillez patienter.

19 Maître Koppe, allez-y.

20 Me KOPPE:

21 Merci.

22 Objection contre cette question. Celle-ci est déplacée. En effet,
23 la question porte sur les souvenirs de cette personne concernant
24 l'exécution de son mari. Or, elle ne sait rien de cette
25 exécution. Elle ne saurait donc se souvenir de rien. Par

1 conséquent, une question, telle que formulée ainsi, est déplacée.

2 [15.51.33]

3 Me GUIRAUD:

4 Je vais reformuler, Monsieur le Président, en parlant de
5 disparition et en posant peut-être une question, du coup,
6 d'introduction.

7 Q. Étiez-vous présente, Madame la partie civile, quand votre mari
8 a été emmené?

9 Mme KHEAV NEAB:

10 R. J'étais avec lui <la nuit qui a précédé> son arrestation. Et
11 le lendemain, vers 8 <ou 9> heures du matin, mon mari a disparu.

12 <J'ai été convoquée à une réunion à l'endroit où nous vivions.

13 J'ai demandé où nous allions. On m'a dit que nous allions

14 travailler à la rizière.> Je suis allée à un bureau, j'y ai

15 interrogé les gens sur l'endroit où était mon mari, et l'on m'a

16 répondu: <"déjà parti.">

17 <Quand on m'a dit ça, je n'ai pas pu penser à autre chose car>

18 ses affaires étaient toujours en ma possession. <Mon enfant

19 jouait derrière la maison. Je lui ai demandé:> "où est ton père?"

20 Et mon enfant m'a répondu:

21 "Il est parti avec Pou <Nhe (phon.) et Oncle Run>."

22 <Son père était monté à bord d'un véhicule et était parti. Mon

23 enfant avait alors plus de trois ans.> Et à compter de ce jour

24 mon mari a disparu.

25 Q. Que vous est-il arrivé à vous et à votre enfant après

1 l'arrestation de votre mari?

2 [15.53.47]

3 R. Après l'arrestation de mon mari, une heure plus tard, j'ai
4 reçu instruction de prendre mes affaires et d'embarquer dans un
5 véhicule avec mon enfant, <au côté de quatre ou cinq personnes.
6 Nous avons été envoyés vers l'ouest travailler dans une ferme,
7 mais je ne connaissais pas l'endroit précis. À notre arrivée,
8 nous avons commencé à> récolter le riz.

9 Q. Vous a-t-on expliqué pourquoi vous deviez partir de Phnom
10 Penh?

11 R. Avant que l'on me dise de quitter la ville, l'on m'a dit que
12 je serais envoyée cultiver du riz.

13 Q. Vous a-t-on expliqué les raisons de l'arrestation de votre
14 mari?

15 R. Non. Après sa disparition, je n'ai pas su ce qui lui était
16 arrivé. Je n'en avais aucune idée. Je ne savais pas où il avait
17 été emmené.

18 Q. Vous nous avez parlé de votre fils, qui vous a rapporté les
19 circonstances dans lesquelles votre mari avait été arrêté.

20 Avez-vous eu d'autres enfants pendant le régime du Kampuchéa
21 démocratique, avant la disparition de votre mari, ou après?

22 [15.56.21]

23 R. Après avoir été séparée de mon mari, j'étais enceinte de sept
24 mois. Quand j'ai été envoyée cultiver du riz, j'avais avec moi un
25 jeune enfant, et, en plus, j'étais enceinte.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Juge Lavergne, allez-y.

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Oui. J'aurais une question.

5 Est-ce que, Maître Guiraud, vous pourriez nous dire si le nom du
6 mari de la partie civile figure sur la liste des prisonniers de
7 S-21 telle qu'établie par le Bureau des co-juges d'instruction
8 puisque je comprends que vous faites référence à des documents
9 qui sous-tendent cette liste, mais vous ne nous avez pas donné le
10 numéro éventuellement de... correspondant au mari de Madame.

11 [15.57.35]

12 Me GUIRAUD:

13 Je l'ai, mais je le... je la cherche, en fait, Monsieur le juge,
14 mais j'ai le... ah, voilà! Je l'ai.

15 Donc, dans la liste du Bureau du co-juge d'instruction, E3/10604,
16 c'est l'entrée numéro 12831. 12831.

17 Et les noms des deux collègues qui ont également été identifiés
18 par la partie civile à l'instant se trouvent également sur cette
19 même liste du Bureau des co-juges d'instruction, aux numéros
20 10830 pour Ye, dont elle a parlé, et 10832 pour Run, dont Madame
21 la partie civile a également parlé.

22 J'avais juste une dernière question, Monsieur le Président, que
23 Mme la partie civile peut également adresser dans le cadre de sa
24 déclaration sur les souffrances, et je m'en remets à votre
25 appréciation.

100

1 Q. Madame la partie civile, vous nous avez donc déclaré que vous
2 avez été transférée vers une rizière, que vous étiez avec votre
3 enfant et que vous étiez enceinte de plusieurs mois. Pouvez-vous
4 décrire les circonstances dans lesquelles vous avez accouché de
5 votre deuxième enfant?

6 [15.59.43]

7 Mme KHEAV NEAB:

8 R. Quand j'ai été envoyée cultiver du riz, pendant la récolte,
9 après environ 15 jours de travail, j'ai été envoyée plus loin.
10 Nous ne sommes pas allés là-bas à bord d'un véhicule, nous avons
11 marché <alors que j'étais enceinte>. <Je transportais aussi des
12 affaires sur ma tête.> Finalement, nous sommes arrivés dans la
13 province de Pursat, <puis au> mont <Padei (phon.)>. Une fois
14 rentrée de la montagne, j'ai accouché <dans la coopérative de
15 Moug> Ruessei. <Ma fille est née> fin 1979, <je ne me souviens
16 plus bien>, au mois de mars, l'année du Cheval.

17 Me GUIRAUD:

18 Je vous remercie, Madame la partie civile.

19 Merci, Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le moment est opportun de lever l'audience. La Chambre reprendra
22 les débats demain, 30 novembre 2016.

23 Demain, la Chambre entendra la déposition de la partie civile

24 2-TCCP-258 ainsi que de la partie civile 2-TCCP-1063.

25 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux

101

1 témoins et aux experts, veuillez conduire la partie civile à son
2 lieu d'hébergement et veuillez la ramener demain avant 9 heures
3 pour la reprise des débats.

4 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
5 au centre de détention des CETC et les ramener demain matin avant
6 9 heures.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h01)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25